



“ C’est une relation
qui m’apporte
tellement.”

FORTUNEO VIE

Contrat d’assurance-vie
de groupe de type multisupport

Notice - Février 2019

SOMMAIRE

I - NOTICE	P.1
Encadré	P.1
Souscription du contrat : contrat de groupe à adhésion facultative	P.2
Composition de l'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (dite « la SEREP »)	P.2
Entreprise contractante : dénomination et forme juridique	
1. Nom commercial du contrat	P.2
2. Caractéristiques du contrat	P.2
A. Définition contractuelle des garanties offertes	P.2
B. Durée du contrat	P.2
C. Modalités de versement des primes	P.3
D. Délais et modalités de renonciation au contrat.....	P.3
E. Formalités à remplir en cas de sinistre.....	P.3
F. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats.....	P.3
G. Information sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées	P.4
H. Loi applicable et régime fiscal	P.4
3. Rendement minimum garanti et participation	P.5
A. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie	P.5
B. Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat.....	P.5
C. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices.....	P.6
4. Procédure d'examen des litiges	P.6
5. Solvabilité et situation financière de l'assureur	P.6
6. Dates de valeurs.....	P.6
A. Dates de valeurs retenues lors d'une opération	P.6
B. Dates d'effet des opérations	P.6
C. Cas particuliers relatifs aux unités de compte	P.6
7. Gestion du contrat	P.6
A. Modes de gestion	P.7
B. Autres opérations	P.8
8. Terme du contrat	P.8
9. Modalités d'information	P.9
10. Clause bénéficiaire	P.9
11. Autres dispositions.....	P.9
A. Langue.....	P.9
B. Monnaie légale	P.9
C. Prescription	P.9
D. Fonds de Garantie des Assurances de Personnes	P.10
E. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	P.10
F. Traitement et protection des données à caractère personnel	P.10
PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT.....	P.11
Liste des supports accessibles dans le cadre de la gestion libre.....	P.11
Liste des supports éligibles au mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat »)	P.17
ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	P.24
II - CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES DE BANQUE À DISTANCE DE FORTUNEO	P.25

NOTICE - FÉVRIER 2019

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE DE GROUPE DE TYPE MULTISUPPORT N° 2135

ENCADRÉ

1. Le contrat Fortuneo Vie n° 2135 est **un contrat d'assurance-vie de groupe**. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre SURAVENIR et l'Association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP). L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.
2. Garanties offertes par le contrat FORTUNEO VIE :
 - en cas de vie de l'adhérent au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère (point 8*),
 - en cas de décès de l'adhérent : paiement d'un capital (point 2.E*).Pour le contrat FORTUNEO VIE dont une part des droits est exprimée en unités de compte, l'information sur les garanties offertes distingue les droits exprimés en unités de compte et ceux qui ne le sont pas :
 - a) Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées nettes de frais. (point 3*).
 - b) **Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers** (point 3*).
3. Il existe une participation aux bénéfices calculée sur chaque fonds en euros à capital garanti du contrat :
 - Pour le fonds en euros Suravenir Rendement, elle est calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 96 %.
 - Pour le fonds en euros Suravenir Opportunités, elle est calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 90 %.Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées au point 3*.
4. Le contrat FORTUNEO VIE comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours. Les modalités de rachat sont indiquées au point 7*. Les tableaux des valeurs de rachat minimales sur huit ans sont précisés au point 3*.
5. Les frais prélevés par l'entreprise sont les suivants :
 - "Frais à l'entrée et sur versements" :
0 % lors de l'adhésion et lors du versement des primes.
 - "Frais en cours de vie du contrat" :
 - frais annuels de gestion en cas de gestion libre :
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros
 - 0,75 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.
 - frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») :
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros
 - 0,85 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.
 - "Frais de sortie" :
 - 3 % sur quittances d'arrérages.
 - option pour la remise de titres en cas de rachat total ou de décès : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres.
 - "Autres frais" :
 - frais prélevés en cas d'arbitrage :
 - 0 % pour les arbitrages effectués en ligne ou dans le cadre du mandat d'arbitrage (gestion sous mandat)
 - 28 euros forfaitaires par arbitrage dans tous les autres cas, y compris les arbitrages provoqués dans le cadre des options d'arbitrages programmés.
 - frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,1 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs.Les frais pouvant être supportés par les unités de compte sont précisés dans les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou les notes détaillées.
6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.
7. L'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou acte authentique comme indiqué au point 10*.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la Notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.

***Tous les points renvoient à la Notice.**

SOUSCRIPTION DU CONTRAT : CONTRAT DE GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE

L'Association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP) a souscrit auprès de la société SURAVENIR au profit de ses adhérents le contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport, régi par le Code des Assurances : **FORTUNEO VIE**.

La SEREP est une association qui a pour objet :

- la souscription de contrats d'assurance à caractère collectif,
- la défense et le développement de l'épargne à caractère social,
- l'information et le conseil en matière d'épargne, de retraite et de prévoyance.

Dans le cadre de cet objet, l'association se propose d'entretenir des relations avec tous organismes financiers et/ou de prévoyance et caisses de retraites et d'assurer la représentation et la défense des intérêts économiques de ses adhérents.

Le contrat **FORTUNEO VIE** est souscrit pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

L'adhésion à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France et membres de l'association SEREP.

L'adhérent est la personne qui conclut le contrat et qui désigne le(s) bénéficiaire(s) du contrat en cas de décès. L'adhérent au contrat acquiert automatiquement la qualité d'assuré et de bénéficiaire en cas de vie.

Ce contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport, et notamment les droits et les obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par accord entre l'association et SURAVENIR en cours de vie du contrat. L'assemblée générale de la SEREP a seule qualité pour autoriser la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association. Elle peut toutefois déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions, et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenant(s) dans des matières que la résolution définit. Le conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, et en cas de signature d'un ou plusieurs avenant(s), il en fait rapport à la plus proche assemblée. Les dispositions des avenants modificatifs s'appliquent aux contrats souscrits sous réserve du respect des termes de l'article L. 141-4 du Code des Assurances. Il appartiendra, dans tous les cas, à l'association ayant souscrit le contrat d'en informer ses adhérents trois mois au minimum avant la date de leur entrée en vigueur. L'adhérent peut dénoncer son adhésion en raison de ces modifications par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante : SURAVENIR - Service Gestion Vie - TSA 20004 - 35917 Rennes Cedex 9. La dénonciation peut être faite selon le modèle de lettre suivant :

*«Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) refuse les modifications opérées sur le contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport **FORTUNEO VIE** et en conséquence demande le versement de la valeur de rachat actuelle de mon contrat. Je reconnais que ma demande et le règlement par l'assureur de la valeur de rachat mettent un terme définitif à mon contrat.»* Date et signature.

En cas de résiliation du contrat souscrit par la SEREP auprès de SURAVENIR, que celle-ci soit à l'initiative de l'association ou de l'assureur, les adhésions existantes ne seront pas remises en cause. Aucune adhésion nouvelle ne sera plus acceptée. Dans ce cas, SURAVENIR s'engage à maintenir les adhésions en vigueur dans les conditions suivantes :

- les versements ne seront plus autorisés, les assurés conservant leurs droits acquis ;
- l'assureur poursuivra le paiement des rentes en cours de service aux mêmes conditions.

En cas de dissolution ou de liquidation de l'association SEREP, quelle qu'en soit la cause, et conformément à l'article L. 141-6 du Code des Assurances, le contrat se poursuivra de plein droit entre SURAVENIR et les personnes antérieurement adhérentes au contrat.

Le siège de la SEREP est situé au 19 rue Amiral Romain Desfossés - 29200 Brest.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION SYNERGIE ÉPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE (DITE « LA SEREP »)

La SEREP est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article L. 141-7 du Code des Assurances. Une copie de ses statuts peut être obtenue par tout adhérent, sur le site Internet : www.serep.org

La SEREP se réunit chaque année en assemblée générale.

À l'issue de sa réunion du 22 juin 2017, le conseil d'administration se compose ainsi :

Président : Pierre-Yves CRENN, gérant d'entreprise du BTP ;

Vice - Président : Yves LE ROY, chirurgien E.R.* ;

Trésorier : Catherine JOE, cadre comptable E.R.* ;

Secrétaire : Jean-Jacques VERDIER, cadre acheteur E.R.* ;

Membres : Sandrine CASSAIGNE, gérante de société de construction ; Jean-Claude GARNIER, technicien (ER) ; Yann PRIGENT, directeur de laboratoire de biologie ; Denis QUARANTE, cadre financier (ER) ; Loïc RENOULT, cadre commercial ; Benoit CHAPALAIN, ingénieur en construction navale.

* En retraite

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : SURAVENIR

Adresse : 232 rue Général Paulet – BP 103 – 29802 Brest Cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 470 000 000 €. Société mixte régie par le Code des Assurances / SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9).

1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat **FORTUNEO VIE** n° 2135 est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport, régi par le Code des Assurances et relevant des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (*toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement*).

2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

L'adhésion à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France.

En adhérant au contrat d'assurance-vie de groupe **FORTUNEO VIE**, l'adhérent valorise un capital ou se constitue un complément de retraite à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la Notice (page 11), document par ailleurs disponible sur fortuneo.fr.

A. DÉFINITION CONTRACTUELLE DES GARANTIES OFFERTES

Le contrat **FORTUNEO VIE** offre :

- en cas de vie de l'adhérent au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère,
- en cas de décès de l'adhérent : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et de frais qui ne peuvent être déterminés lors de l'adhésion.

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

B. DURÉE DU CONTRAT

Après réception du bulletin d'adhésion dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à l'adhésion, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur le certificat d'adhésion émis par SURAVENIR, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement de l'adhérent par SURAVENIR. L'adhérent fixe lui-même sur le bulletin d'adhésion la durée de son adhésion au contrat **FORTUNEO VIE**, qui peut être viagère ou fixe :

- durée viagère : l'adhésion prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de rachat total ;
- durée fixe : l'adhésion prendra fin à la date d'échéance prévue (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins l'âge de l'adhérent), en cas de rachat total ou en cas de décès.

C. MODALITÉS DE VERSEMENT DES PRIMES

- Versement initial : à l'adhésion, l'adhérent réalise un premier versement de 100 euros minimum qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés.
- Versements libres :
Pour un montant minimum de 100 euros, seuls ou en complément de ses versements programmés.
Chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de 100 euros minimum, sauf en cas de choix d'un mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») (point 7).
- Versements programmés :
L'adhérent a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de 50 euros/mois/trimestre/semestre/an).
L'adhérent peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuelle. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé.
L'adhérent peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et l'adhérent peut continuer à effectuer des versements libres. Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation.
Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières,...), SURAVENIR se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.
Chaque versement, net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que l'adhérent a sélectionnés, sauf en cas de choix d'un mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») (point 7). À défaut de précision de la part de l'adhérent, SURAVENIR appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement.
Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué à l'adhérent. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

D. DÉLAIS ET MODALITÉS DE RENONCIATION AU CONTRAT

L'adhérent peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat **FORTUNEO VIE** matérialisée par la réception du certificat d'adhésion. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9. Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous :

*« Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare renoncer à l'adhésion au contrat **FORTUNEO VIE**, que j'ai signée le (.../.../...) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties cessent à la date de réception par SURAVENIR de la présente lettre de renonciation ».* Date et signature

Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L. 132-5-1 du Code des Assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L. 132-5-3 du Code des Assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu

suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle l'adhérent est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de l'adhésion.

E. FORMALITÉS À REMPLIR EN CAS DE SINISTRE

Le décès de l'adhérent met fin à son adhésion au contrat **FORTUNEO VIE**.

Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point 3, est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent, déduction faite des avances non remboursées et intérêts y afférents.

La valeur de ce capital est arrêtée à la date de connaissance du décès par SURAVENIR, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

Conformément à l'article L. 132-5 du Code des Assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes :

- Pour les engagements exprimés en euros :
 - De la date du décès de l'assuré jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point 3
 - De la date de connaissance du décès par l'assureur jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, la revalorisation s'effectue selon les modalités définies au 2° de l'article R 132-3-1 du Code des Assurances

- Pour les engagements exprimés en unités de compte :

La revalorisation intervient à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, selon les modalités définies au 2° de l'article R 132-3-1 du Code des Assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès de l'adhérent. La liste des pièces justificatives est disponible auprès de Fortuneo.

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

F. PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À CERTAINES CATÉGORIES DE CONTRATS

Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance

Les frais liés au contrat **FORTUNEO VIE** et prélevés par SURAVENIR sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » : 0 % lors de l'adhésion et lors de chaque versement
- « Frais en cours de vie du contrat » :
 - «frais annuels de gestion en cas de gestion libre” :
 - **0,60 %** sur la part des droits exprimés en euros ;
 - **0,75 %** sur la part des droits exprimés en unités de compte.
 - «frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage” (« gestion sous mandat ») :
 - **0,60 %** sur la part des droits exprimés en euros ;
 - **0,85 %** sur la part des droits exprimés en unités de compte.

Ils sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier pour les fonds en euros comme pour les unités de compte et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- pour les fonds en euros, en une fois au plus tard le 31 décembre de chaque année ou, en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès) ;
- pour les unités de compte, chaque mois ou, en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès).

- « Frais de sortie » :
 - 3 % sur quittances d'arrérages.
 - option pour la remise de titres en cas de rachat total ou de décès : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres.
 - frais de rachat partiel et rachat total : 0 %.
 - frais des rachats partiels programmés : 0 %.

- « Autres frais » :
 - frais de changement de mode de gestion : 0 %,

- frais prélevés en cas d'arbitrage :
 - 0 % pour les arbitrages effectués en ligne ou dans le cadre du mandat d'arbitrage (gestion sous mandat) ;
 - **28 euros** forfaitaires par arbitrage dans tous les autres cas, y compris les arbitrages provoqués dans le cadre des options d'arbitrages programmés.
- frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0.1 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs

Énonciation des fonds en euros à capital garanti

Le contrat Fortuneo Vie propose un ou plusieurs fonds en euros à capital garanti, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la Notice. Cette liste est également disponible sur fortuneo.fr.

Suravenir se réserve la possibilité de proposer à tout moment de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir (par arbitrage et/ou par versement initial ou complémentaire) sur un ou des fonds en euros existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement.

Énonciation des unités de compte de référence

Les unités de compte de référence sont des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP ou SCPI), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, à la fin de la Notice. Cette liste est également disponible sur fortuneo.fr.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

En cas de disparition d'une unité de compte du contrat **FORTUNE VIE**, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée.

Par ailleurs, SURAVENIR se réserve le droit de proposer à tout moment des nouveaux supports d'investissement.

Caractéristiques principales des unités de compte

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par l'adhérent lors de l'adhésion au contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A.132-4 du Code des Assurances, par la remise à l'adhérent du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICl) ou, le cas échéant, de la note détaillée ou, en fonction du support, de l'annexe complémentaire de présentation ou des Informations Spécifiques du support concerné, disponible sur fortuneo.fr.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICl) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

Frais pouvant être supportés par les unités de compte

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICl) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, dans l'annexe complémentaire de présentation ou dans les Informations Spécifiques du support concerné, remis à l'adhérent lors du premier investissement sur le support concerné, et également disponibles sur fortuneo.fr.

Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte

- pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte,
- pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre de parts d'unités de compte attribué à l'adhérent,
- pour **les supports de distribution appartenant à la catégorie des fonds structurés** (obligations structurées, fonds à formule) **et à la catégorie des SCPI**, les coupons sont réinvestis à 100 % dans le fonds en euros Suravenir Rendement.

G. INFORMATION SUR LES PRIMES RELATIVES AUX GARANTIES PRINCIPALES ET COMPLÉMENTAIRES LORSQUE DE TELLES INFORMATIONS S'AVÈRENT APPROPRIÉES

Sans objet.

H. LOI APPLICABLE ET RÉGIME FISCAL

Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal indiqué ci-après est celui applicable à un contrat souscrit à compter de la date de la présente Notice (sous réserve de modifications législatives ultérieures) :

■ En cas de décès de l'adhérent :

- **exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990I du Code Général des Impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :**

- le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
- membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
 - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
 - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.

- **dans tous les autres cas application des dispositions suivantes :**

Versements réalisés par l'adhérent avant 70 ans	Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*). Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %.
Versements réalisés par l'adhérent après 70 ans	Application des droits de succession sur les primes versées, après abattement de 30 500 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus*) (Art. 757 B du CGI).

*souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance

■ En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total,

les modalités d'imposition des plus-values dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat et du montant des primes versées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par le bénéficiaire du rachat :

DURÉE DU CONTRAT AU MOMENT DU RACHAT	TAUX DU PRÉLEVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE	PRÉLEVEMENTS SOCIAUX
Entre 0 et 8 ans	12,8 %	17,2 %
Après 8 ans* En deçà d'un seuil de 150 000 € de primes versées**	7,5 %	17,2 %
A compter d'un seuil de 150 000 € de primes versées**	12,8 %	

* Après 8 ans :

- Taxation des produits au taux de 7,5% et 12,8% au prorata des primes inférieures et supérieures à 150.000 €

- Après abattement annuel de 4 600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

** Le seuil de 150 000 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat de capitalisation + contrat d'assurance vie) détenus par un même redevable.

■ Modalités d'imposition des rachats :

L'assureur effectuera automatiquement un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) :

- de 12,8 % avant 8 ans
- de 7,5% après 8 ans

Lors de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année du(des) rachat(s), une régularisation pourra être réalisée par l'administration fiscale, selon le montant des primes versées et la durée du contrat.

À l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits issus du(des) rachats dans l'assiette de ses revenus soumis à l'Impôt sur le Revenu. (A noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).

N.B : Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de PFU au plus tard lors de la demande de rachat.

3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

A. TAUX D'INTÉRÊT GARANTI ET DURÉE DE CETTE GARANTIE

Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements investis sur chaque fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et de frais qui ne peuvent être déterminés lors de l'adhésion. En cas de sortie partielle d'un fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1^{er} janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, la revalorisation s'effectue sur la base de 80 % du dernier taux annuel servi, avant prélèvement des frais annuels de gestion, au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros avant la première attribution de la participation aux bénéfices, le capital versé sera égal au montant du capital net investi.

B. INDICATION DES GARANTIES DE FIDÉLITÉ, DES VALEURS DE RÉDUCTION ET DES VALEURS DE RACHAT

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de l'adhésion, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

Garanties de fidélité

Sans objet.

Valeurs de réduction

Sans objet.

Valeurs de rachat

La valeur de rachat de l'adhésion est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat de l'adhérent. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous **sont données à titre d'exemple** et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

SUPPORTS EN EUROS

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros à capital garanti, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros d'un

investissement net de frais de 1 000 euros (soit un versement brut de 1 000 euros supportant 0 % de frais d'entrée). Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion, ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

AU TERME DE L'ANNÉE	CUMUL DES PRIMES BRUTES	CUMUL DES PRIMES NETTES	VALEURS MINIMALES GARANTIES
1	1 000 €	1 000 €	1 000 €
2	1 000 €	1 000 €	1 000 €
3	1 000 €	1 000 €	1 000 €
4	1 000 €	1 000 €	1 000 €
5	1 000 €	1 000 €	1 000 €
6	1 000 €	1 000 €	1 000 €
7	1 000 €	1 000 €	1 000 €
8	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de l'adhésion.

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE (UC)

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année, avec mise en place d'un mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») : $100 \times (1 - 0,85 \%) = 99,1500$ UC.

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de $99,1500 \times$ valeur liquidative de l'unité de compte (UC) au 31 décembre.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1 000 euros (soit 1 000 euros bruts). Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion.

Valeur liquidative de départ : 10 euros.

AU TERME DE L'ANNÉE	CUMUL DES PRIMES BRUTES	CUMUL DES PRIMES NETTES	NOMBRE D'UNITÉS DE COMPTE MINIMAL GARANTI
1	1 000 €	1 000 €	99,1500
2	1 000 €	1 000 €	98,3072
3	1 000 €	1 000 €	97,4716
4	1 000 €	1 000 €	96,6431
5	1 000 €	1 000 €	95,8216
6	1 000 €	1 000 €	95,0071
7	1 000 €	1 000 €	94,1995
8	1 000 €	1 000 €	93,3988

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de l'adhésion.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, SURAVENIR ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

C. MODALITÉS DE CALCUL ET D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Chaque année, SURAVENIR établit le compte de résultat de chaque fonds en euros du contrat de groupe comme suit :

Au crédit :

- les versements de l'exercice, nets de frais ;
- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat de groupe au 1^{er} janvier ;
- les arbitrages entrants, nets de frais ;
- le produit du taux de participation aux bénéfices du fonds en euros par le montant des reprises sur les autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers, ...) hors provision pour participation aux bénéfices ;
- le produit du taux de participation aux bénéfices du fonds en euros par la quote part du contrat de groupe dans les produits financiers nets de charges directes issus des placements de toute nature (coupons, dividendes, intérêts, loyers, plus et moins-values réalisées...) de l'actif auquel est adossé ce fonds en euros.

Au débit :

- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat de groupe au 31 décembre avant affectation de la revalorisation ;
- les prestations versées durant l'exercice (capitaux décès, rachats, conversions en rente, ...) ;
- les arbitrages sortants ;
- les frais annuels de gestion calculés au taux maximum de 0,60 % ;
- le produit du taux de participation aux bénéfices du fonds en euros par le montant des dotations aux autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers, ...) hors provision pour participation aux bénéfices ;
- le solde débiteur éventuel de l'exercice précédent ;
- les charges financières et administratives de toute nature liées aux placements et non directement imputées aux produits financiers ;
- les charges fiscales et prélèvements obligatoires liés aux primes et aux placements.

Le taux de participation aux bénéfices de chaque fonds en euros du contrat est précisé dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la Notice.

L'intégralité de ce solde, s'il est positif, est affectée à la provision pour participation aux bénéfices commune aux contrats dont les engagements sont adossés au même actif.

Le Directoire de SURAVENIR décide, au cours du 1^{er} trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats Fortuneo Vie.

Les capitaux investis dans le fonds en euros sont gérés distinctement des placements correspondant aux fonds propres de Suravenir.

4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Pour toute réclamation relative à son adhésion, l'adhérent doit consulter dans un premier temps Fortuneo. Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de SURAVENIR – Service Gestion Vie - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9. Si le désaccord persiste après la réponse donnée par SURAVENIR, l'adhérent pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Par ailleurs, l'adhérent peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR

L'adhérent peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L.355-1 du Code des assurances, qui permet à l'adhérent d'accéder facilement à ces informations.

6. DATES DE VALEURS

A. DATES DE VALEURS RETENUES LORS D'UNE OPÉRATION :

- Fonds en euros :

La revalorisation des fonds en euros est quotidienne. Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts **à compter de la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

- Unité(s) de compte :

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de la **valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

B. DATES D'EFFET DES OPÉRATIONS

La date d'effet des opérations

- sur fonds en euros correspond au premier jour ouvrable suivant la date de traitement de l'opération par Fortuneo.
- sur unité(s) de compte correspond au premier jour ouvré suivant la date de traitement de l'opération par Fortuneo.

On entend par jours ouvrés les jours du lundi au vendredi, hors jours fériés et par jours ouvrables les jours du lundi au samedi, hors jours fériés. Les ordres saisis en ligne les dimanches et les jours fériés sont traités le 1^{er} jour ouvré suivant la saisie de l'opération.

C. CAS PARTICULIERS RELATIFS AUX UNITÉS DE COMPTE

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- Si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet
- Si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion. L'adhérent a la possibilité de prendre connaissance des unités de compte concernées et des modalités de leur valorisation via les Prospectus de chaque support
- Si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les Prospectus des supports concernés. Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPC), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.

Pour la valorisation des supports ETFs, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.

Pour la valorisation des Certificats, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.

7. GESTION DU CONTRAT

L'adhérent a le choix entre deux modes de gestion de la répartition des supports d'investissement de son contrat : gestion libre ou mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat »).

Au terme du délai de renonciation prévu au point **2d**, lorsque les opérations sont compatibles avec le mode de gestion et les options choisies, l'adhérent peut effectuer les opérations décrites dans ce point **7**.

En cours de vie du contrat, l'adhérent a la possibilité de changer de mode de gestion, modifier ou annuler une option.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

A. MODES DE GESTION

■ GESTION LIBRE

Arbitrage

L'adhérent peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 100 euros, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de 100 euros, excepté en cas de désinvestissement total du support.

Afin de préserver l'intérêt des adhérents, les arbitrages en sortie des fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

Les arbitrages sont **gratuits** s'ils sont effectués en ligne. Dans tous les autres cas, les frais sont fixés à **28 euros** forfaitaires par arbitrage.

Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les 4 options suivantes :

- Investissement progressif,
- Sécurisation des plus-values,
- Stop loss relatif,
- Dynamisation des plus-values.

Les options "Sécurisation des plus-values" et "Stop-loss relatif" peuvent être combinées.

Toute autre combinaison d'options est impossible.

Ces options sont possibles exclusivement si :

- l'adhérent n'a pas d'avance en cours ;
- le contrat n'est pas nanti.

Les options peuvent être positionnées sur le contrat à l'adhésion ou en cours de vie du contrat. Si l'adhérent opte pour la mise en place d'une option d'arbitrages programmés en cours de vie du contrat, la mise en place de l'option sera effective au 1^{er} jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si l'adhérent demande la conversion en rente, un rachat total ou si l'adhésion arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par l'adhérent, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par l'adhérent, selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissements éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la Notice, par ailleurs disponible sur fortuneo.fr.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 100 € seront déclenchés.

La mise en place d'une option est gratuite. Les arbitrages déclenchés par l'option génèrent des frais forfaitaires fixés à 28 euros par arbitrage.

Investissement progressif

Cette option permet à l'adhérent d'orienter progressivement tout ou partie de son capital d'un ou de deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers un(des) support(s) d'arrivée de son choix éligible(s) à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels. Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 1 200 euros minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.

L'adhérent choisit le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital que l'adhérent souhaite investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si l'adhérent a opté pour plusieurs supports d'arrivée, le montant arbitré sera réparti selon des proportions librement déterminées par l'adhérent, et, à défaut, par parts égales.

Sécurisation des plus-values

Cette option permet à l'adhérent de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise une plus-value fixée par l'adhérent, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option "Sécurisation des plus-values".

La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option "Sécurisation des plus-values" est susceptible de se déclencher automatiquement.

Stop-loss relatif

Cette option permet à l'adhérent de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) par l'adhérent, la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée par l'adhérent doit être de minimum 5 %.

La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option.

La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage sur alerte à seuil évolutif ne seront pas concernés par l'option.

Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action de l'adhérent sur le contrat (arbitrage, rachat partiel), l'option est maintenue. Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

Dynamisation des plus-values

Une fois que la plus-value de chaque fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au point 3 est attribuée à l'adhérent, il peut l'arbitrer automatiquement vers le(s) support(s) de son choix éligible(s) à cette option. L'option s'applique automatiquement à tous les fonds en euros détenus sur le contrat. L'arbitrage automatique se déclenche à condition que le montant cumulé des revalorisations de tous les fonds en euros détenus sur le contrat soit supérieur à 100 euros.

En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions librement déterminées par l'adhérent, et, par défaut, à parts égales.

La demande de l'adhérent doit parvenir à SURAVENIR avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

■ MANDAT D'ARBITRAGE (« GESTION SOUS MANDAT »)

Sous réserve d'un encours minimum de 1 000 euros, l'adhérent a la possibilité de déléguer sa faculté de modifier la répartition entre les différents supports d'investissement référencés dans le contrat (dès l'adhésion ou en cours de vie du contrat à l'issue du délai de renonciation), en donnant mandat à SURAVENIR d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable :

- la sélection des supports d'investissement pour répartir chaque versement effectué sur son contrat, selon l'orientation de gestion qu'il aura choisie,
- les arbitrages nécessaires.

Le mandat prend effet dès sa souscription et se poursuit pendant toute la durée d'adhésion au contrat **FORTUNEO VIE**.

Chaque versement, libre ou programmé, est automatiquement investi au prorata de l'orientation de gestion (« mandat ») choisie.

Pendant la durée du mandat, l'adhérent n'a plus la possibilité d'effectuer lui-même des arbitrages ni de mettre en place une option d'arbitrages programmés.

L'adhérent peut demander à tout moment de mettre fin au mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») pour accéder à la gestion libre de son contrat.

Le mandat prend fin automatiquement au terme de l'adhésion, en cas de rachat total, de conversion en rente, de décès ou si l'encours du contrat devient inférieur à 1 000 euros à l'occasion d'un rachat partiel.

En cas de prorogation de l'adhésion au contrat **FORTUNEO VIE**, le mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») est automatiquement prorogé aux conditions tarifaires en vigueur.

B. AUTRES OPÉRATIONS

■ RACHAT PARTIEL OU TOTAL

À l'issue du délai de renonciation, l'adhérent peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

- **en cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à 100 euros, la valeur restante sur le contrat devant demeurer elle-même supérieure à 100 euros. Le rachat partiel sera automatiquement effectué au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement détenu dans les cas suivants :
 - à défaut de précision de la part de l'adhérent concernant le(s) support(s) d'investissement
 - si l'adhérent a choisi le mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») (point 7)
- **en cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par **FORTUNEO** de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, dans l'annexe complémentaire de présentation du support concerné, remis à l'adhérent lors de l'adhésion ou lors d'un premier versement ou arbitrage sur le support concerné.

■ RACHATS PARTIELS PROGRAMMÉS

Les rachats partiels programmés seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part de l'adhérent concernant le(s) support(s) d'investissement

- si l'adhérent a choisi le mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») (point 7)

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé est de 100 euros en périodicité mensuelle, 300 euros en trimestrielle, 600 euros en semestrielle et 1 200 euros en annuelle.

La valeur restante sur le contrat après chaque rachat partiel programmé doit demeurer supérieure ou égale à 100 euros.

Cette option est disponible dès lors que :

- la valeur de rachat atteinte sur le contrat de l'adhérent est supérieure à 5 000 euros ;
- l'adhérent n'a pas choisi de versements programmés ;
- l'adhérent n'a pas d'avance en cours ;
- le contrat n'est pas nanti.

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés « au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat ».

Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si l'adhérent souhaite obtenir une avance ou mettre en place des versements programmés.

■ DEMANDE D'AVANCE

L'adhérent peut également, sous réserve de l'accord de SURAVENIR, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de **FORTUNEO**.

■ CONVERSION EN RENTE

L'adhérent peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé(e) de moins de 85 ans.

Lors de sa demande de conversion, l'adhérent peut choisir entre les options suivantes :

- Réversion de la rente
- Annuités garanties
- Rentes par paliers croissants
- Rentes par paliers décroissants
- Garantie dépendance

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de **FORTUNEO**.

■ REMISE DE TITRES EN CAS DE RACHAT TOTAL OU DE DÉCÈS

L'adhérent ou le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès peuvent choisir de recevoir les unités de compte disponibles selon les dispositions de l'article L.131-1 du Code des Assurances. Il(s) doit (doivent) en informer SURAVENIR dans la demande de rachat total ou lors de l'envoi du certificat de décès.

Ce mode de règlement entraîne le prélèvement de frais fixés à 1 % des fonds réglés sous forme de titres.

Le nombre de titres remis sera égal à la valeur en euros du capital déterminée conformément au point 3 de la Notice, déduction faite du prélèvement de frais fixés à 1 % de ce capital, divisée par la dernière valeur liquidative connue avant la remise effective des titres. À défaut de précision, le règlement aura lieu en euros. Les fractions d'unités de compte donnent néanmoins toujours lieu au paiement de leur contre-valeur en euros.

8. TERME DU CONTRAT

Si l'adhérent a choisi d'adhérer pour une durée déterminée, il a le choix entre :

- la prorogation de son adhésion au contrat **FORTUNEO VIE**, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de SURAVENIR. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire de l'adhérent ;
- le versement en une seule fois de son capital correspondant à la

valeur de rachat déterminée, conformément au point 3, à la date de réception par **FORTUNEO** de sa demande. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par **FORTUNEO** de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférant ;

9. MODALITÉS D'INFORMATION

Chaque année, l'adhérent reçoit un relevé d'information de son adhésion précisant notamment :

- la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent
- la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat
- l'évolution annuelle de ces supports

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande auprès de **FORTUNEO**.

L'adhérent accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents, à tout type de communication contractuelle (notamment certificat d'adhésion, notice, avis d'opéré, relevés d'information annuels, communications intervenant dans le cadre des modifications du contrat décrites en préambule de la Notice), sur fortuneo.fr, et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra à l'adhérent de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisée déposé par SURAVENIR ou Fortuneo ou la SEREP sur l'espace personnel de l'adhérent du site fortuneo.fr.

L'adhérent accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par Fortuneo et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux Conditions d'utilisation des services de Banque à distance établies par Fortuneo dans le point II de la Notice.

En choisissant l'éventuelle option de dématérialisation, l'adhérent reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

L'adhérent s'engage à informer Fortuneo de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des éventuels documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat de l'adhérent sous réserve de toute nouvelle modification des conditions générales de la Notice matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant collectif ou individuel du contrat de l'adhérent.

10. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

L'adhérent peut désigner le (ou les) bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion **FORTUNEO VIE** et ultérieurement par avenant à l'adhésion.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, l'adhérent peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par SURAVENIR en cas de décès de l'adhérent. L'adhérent peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Le capital ou la rente stipulés payables lors du décès de l'adhérent à un bénéficiaire déterminé ne font pas partie de la succession de l'adhérent. Le bénéficiaire, quelles que soient la forme et la date de sa désignation, est réputé y avoir droit à partir du jour du contrat, même si son acceptation est postérieure au décès de l'adhérent.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du Code des Assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci. Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de SURAVENIR, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de SURAVENIR que lorsqu'elle lui est notifiée

par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et SURAVENIR ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

11. AUTRES DISPOSITIONS

A. LANGUE

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre SURAVENIR et l'adhérent est la langue française.

B. MONNAIE LÉGALE

Le contrat **FORTUNEO VIE** et toutes les opérations qui y sont rattachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux adhésions et aux opérations en cours.

C. PRESCRIPTION

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- a) En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assuré en a eu connaissance ;
- b) En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte de l'adhérent et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès de l'adhérent malgré les dispositions du b).

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- La demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ;
- Une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par Suravenir à l'adhérent en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'adhérent à Suravenir en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation. Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

D. FONDS DE GARANTIE DES ASSURANCES DE PERSONNES

SURAVENIR contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

E. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Les compagnies d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et être conformes aux dispositions prévues par l'ordonnance 2009-104, codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application de ce cadre légal et réglementaire, SURAVENIR se réserve la faculté de vérifier, ou de faire vérifier par ses intermédiaires distributeurs, l'origine ou la destination des fonds des opérations et, d'une manière générale, les caractéristiques des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'adhérent.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que SURAVENIR n'accepte pas les opérations en espèces ;
- que toute opération, isolée ou fractionnée, supérieure ou égale à 150 000 euros devra être systématiquement documentée ;
- que l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat devra être renseignée ;
- que pour des adhésions dites « à distance », une double vérification d'identité sera effectuée.

L'adhérent, dès son adhésion et pour toute la durée de son contrat, s'engage à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour SURAVENIR et pour lui-même ;
- permettre à SURAVENIR et à son distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à la première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
 - à l'identification des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'adhérent ;
 - à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds.

F. TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Des données à caractère personnel concernant l'adhérent sont collectées et traitées par Suravenir qui l'informe, conformément à la réglementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou réglementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier de l'adhérent. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur de l'adhérent. Dans ces cas, l'adhérent a le droit d'obtenir une intervention humaine.

L'adhérent consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.

Si l'adhérent a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, la SEREP, les réassureurs ou co-assureurs, toute société du groupe Crédit Mutuel Arkéa, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Suravenir conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles Suravenir est tenue.

L'adhérent dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : Suravenir - Service Conseil - 232 rue du Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com

L'adhérent peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.

Si l'adhérent souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site www.suravenir.fr

L'adhérent dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT DU CONTRAT FORTUNEO VIE

Liste des supports accessibles dans le cadre de la gestion libre

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat **FORTUNEO VIE** accessibles dans le cadre de la gestion libre, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ).

Les supports éligibles aux options sont indiqués par un « A » (support d'arrivée) ou un « D » (support de départ). Au déclenchement de l'option choisie par l'adhérent, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par l'adhérent.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation ou les Informations Spécifiques de chaque support est (sont) remis(e-s) à l'adhérent préalablement à tout investissement. Il est également disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site de la société de gestion.

	Investissement Progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop loss relatif	Éligible Fourgons
1 - FONDS EN EUROS À CAPITAL GARANTI					
FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT					
■ Orientation de gestion : Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. Il bénéficie chaque année d'une revalorisation constituée de la participation aux bénéfices calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 96 %, diminués des frais annuels de gestion de 0,60 %. Le fonds en euros SURAVENIR RENDEMENT est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds en euros SURAVENIR RENDEMENT sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur fortuneo.fr.	D	A	D	A	non
FONDS EN EUROS SURAVENIR OPPORTUNITES					
■ Orientation de gestion : Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. Il bénéficie chaque année d'une revalorisation constituée de la participation aux bénéfices calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 90 %, diminués des frais annuels de gestion de 0,60%. Le fonds en euros SURAVENIR OPPORTUNITES est adossé à l'Actif Dynamique de Suravenir dont l'allocation intégrant une part importante d'actifs de diversification, permet au fonds de viser, sur le moyen/long terme, un potentiel de performance supérieur à celui du fonds en euros SURAVENIR RENDEMENT, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important. ■ Le fonds en euros SURAVENIR OPPORTUNITES est non éligible aux investissements par arbitrages. Les sommes investies sur le fonds en euros SURAVENIR OPPORTUNITES sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur fortuneo.fr.	D	-	D	-	non

2 - UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE CLASSÉES PAR CATÉGORIES MORNINGSTAR

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	NOM DU SUPPORT					
Actions Afrique & Moyen-Orient Autres	Alma Capital Investment Management	FR0010015016	Atlas Maroc	A/D	A/D	A	A/D	oui
Actions Allemagne Gdes Cap.	Allianz Global Investors GmbH	LU0840617350	Allianz Global Investors Fund - Allianz German Equity AT EUR	A	D	A	D	oui
	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0048580004	Fidelity Funds - Germany Fund A-DISTEUR	A	D	A	D	oui
Actions Allemagne Petites & Moy. Cap.	Credit Suisse Fund Management S.A.	LU0052265898	CS Invmt Fds 11 - Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Germany Equity Fund B EUR	A	D	A	D	oui
Actions Asie hors Japon	Federal Finance Gestion	FR0000987950	Federal Apal P	A	D	A	D	oui
	Federal Finance Gestion	FR0012553675	Federal Conviction Grande Asie P	A	D	A	D	oui
	Franklin Templeton Investment Funds	LU0229940001	Templeton Asian Growth Fund A(acc)EUR	A	D	A	D	oui
Actions Asie-Pacifique avec Japon	Deutsche Asset Management S.A.	LU0145648290	Deutsche Invest I Top Asia LC	A	D	A	D	oui
Actions Brésil	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	LU0196696453	HSBC Global Investment Funds - Brazil Equity AC	A	D	A	D	oui
Actions BRIC	OFI LUX	LU0286061501	OFI Invest BRICA R	A	D	A	D	oui
Actions Chine	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	LU1160365091	Edmond de Rothschild Fund - China A EUR	A	D	A	D	oui
	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	LU0164865239	HSBC Global Investment Funds - Chinese Equity AC	A	D	A	D	oui
Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	LU1103303167	Edmond de Rothschild Fund - US Value A EUR	A	D	A	D	oui
	Federal Finance Gestion	FR0000988057	Federal Indiciel US P	A	D	A	D	oui
	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0069450822	Fidelity Funds - America Fund A-DISTEUR	A	D	A	D	oui

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	NOM DU SUPPORT	Investissement Progressif	Sécurité des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop loss relatif	Éligible Fourgons
Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	Lyxor International Asset Management	LU0496786574	Lyxor S&P 500 UCITS ETF - D-EUR	A	D	A	D	oui
	Tocqueville Finance	FR0010547059	Tocqueville Value Amérique P	A	D	A	D	oui
Actions Europe du Nord	Lazard Frères Gestion	FR0000299356	Norden	A	D	A	D	oui
	Nordea Investment Funds SA	LU0064675639	Nordea 1 - Nordic Equity Fund BP EUR	A	D	A	D	oui
Actions Europe Emergente	Aberdeen Global Services SA	LU0505785005	Aberdeen Global - Eastern European Equity Fund S Acc EUR	A	D	A	D	oui
	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0130728842	Pictet - Emerging Europe P EUR	A	D	A	D	oui
Actions Europe Flex Cap	Comgest Asset Management Intl Ltd	IE00BD5HXJ66	Comgest Growth Europe Opportunities EUR R Acc	A	D	A	D	oui
	DNCA Finance Luxembourg	LU0870553459	DNCA Invest Europe Growth Class B shares EUR	A	D	A	D	oui
	KBL Richelieu Gestion	FR0007045737	Richelieu Spécial R	A	D	A	D	oui
	La Financière de l'Echiquier	FR0010321802	Echiquier Agressor	A	D	A	D	oui
	Oddo BHF Asset Management SAS	FR0000974149	Oddo Avenir Europe CREUR	A	D	A	D	oui
	Tocqueville Finance	FR0010547067	Tocqueville Value Europe P	A	D	A	D	oui
Actions Europe Gdes Cap. "Value"	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	LU1103283468	Edmond de Rothschild Fund - Europe Value & Yield A EUR	A	D	A	D	oui
	HSBC Global Asset Management (France)	FR0000427809	HSBC Actions Europe AC	A	D	A	D	oui
Actions Europe Gdes Cap. Croissance	Candriam Luxembourg	LU0344046155	Candriam Equities L Europe Innovation Class C EUR Cap	A	D	A	D	oui
	Carmignac Gestion Luxembourg	LU0099161993	Carmignac Portfolio Grande Europe A EUR Acc	A	D	A	D	oui
	Comgest	FR0000295230	Renaissance Europe C	A	D	A	D	oui
	CPR Asset Management	FR0010917658	CPR Silver Age E	A	D	A	D	oui
	La Financière de l'Echiquier	FR0010321828	Echiquier Major	A	D	A	D	oui
Actions Europe Gdes Cap. Mixte	Aberdeen Global Services SA	LU0094541447	Aberdeen Global - European Equity Fund A Acc EUR	A	D	A	D	oui
	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU0774754435	Parworld Quant Equity Europe Guru Classic-Capitalisation	A	D	A	D	oui
	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	LU1102959951	Edmond de Rothschild Fund - Europe Synergy A EUR	A	D	A	D	oui
	Federal Finance Gestion	FR0010108662	Federal Multi Actions Europe	A	D	A	D	oui
	FIL Gestion	FR0000008674	Fidelity Europe Action A	A	D	A	D	oui
	HSBC Global Asset Management (France)	FR0000982449	HSBC Special Situations Europe AC	A	D	A	D	oui
	Invesco Management S.A.	LU0119750205	Invesco Funds - Invesco Pan European Structured Equity Fund A Accumulation EUR	A	D	A	D	oui
	Janus Henderson Investors	LU0138821268	Janus Henderson Horizon Pan European Equity Fund A2 EUR	A	D	A	D	oui
	Sycomore Asset Management	LU1301026388	Sycomore Fund SICAV - Happy @ Work R	A	D	A	D	oui
	UBS La Maison de Gestion	FR0007016068	IMdG European Opportunity Unconstrained PEA (EUR) R	A	D	A	D	oui
Actions Europe Moyennes Cap.	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU0212178916	Parvest Equity Europe Small Cap Classic-Capitalisation	A	D	A	D	oui
	Groupama Asset Management	LU0675297237	G Fund Avenir Europe NC	A/D	A/D	A	A/D	oui
	La Financière de l'Echiquier	FR0010321810	Echiquier Agenor	A	D	A	D	oui
	La Française AM International	LU0489687243	Mandarine Funds - Mandarine Unique Small & Mid Caps Europe R	A	D	A	D	oui
Actions Europe Petites Cap.	Degroof Petercam Asset Management S.A.	BE0058185829	DPAM INVEST B - Equities Europe Small Caps B Cap	A	D	A	D	oui
	Federal Finance Gestion	FR0010256396	Federal Multi PME	A	D	A	D	oui
	La Française AM International	LU1303940784	Mandarine Funds - Mandarine Europe Microcap R	A	D	A	D	oui
Actions Europe Rendement	Degroof Petercam Asset Management S.A.	BE0057451271	DPAM INVEST B - Equities Europe Dividend B Cap	A	D	A	D	oui
	KBL Richelieu Gestion	FR0000989410	Richelieu Europe Quality R	A	D	A	D	oui
	Tocqueville Finance	FR0010546937	Tocqueville Dividende D	A	D	A	D	oui

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	NOM DU SUPPORT	Investissement Progressif	Sécurité des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop loss relatif	Eligible Fourgons
Actions France Grandes Cap.	DNCA Finance S.A	FR0000988792	Centifolia D	A	D	A	D	oui
	Dorval Asset Management	FR0010158048	Dorval Manageurs R	A	D	A	D	oui
	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	FR0010588343	Edmond de Rothschild Tricolore Rendement C	A	D	A	D	oui
	Financière Arbevel	FR0000422842	Pluvalca Allcaps A	A	D	A	D	oui
	HSBC Global Asset Management (France)	FR0010143545	HSBC Actions Patrimoine AC	A	D	A	D	oui
	KBL Richelieu Gestion	FR0007373469	Richelieu France R	A	D	A	D	oui
	Lyxor International Asset Management	FR0007052782	Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF Dist	A	D	A	D	oui
	Mandarine Gestion	FR0010657122	Mandarine Opportunités R	A	D	A	D	oui
	Moneta Asset Management	FR0010298596	Moneta Multi Caps C	A	D	A	D	oui
Actions France Petites & Moy. Cap.	AXA Investment Managers Paris	FR0000170391	AXA France Small Cap C	A	D	A	D	oui
	Federal Finance Gestion	FR0000442949	AIS Mandarine Entrepreneurs P	A	D	A	D	oui
	Inocap Gestion SAS	FR0011640986	Quadrige Rendement C	A	D	A	D	oui
	Rothschild Asset Management	FR0007387071	R Midcap France	A	D	A	D	oui
Actions Inde	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU0823428346	Parvest Equity India Classic EURCapitalisation	A	D	A	D	oui
Actions International Flex-Cap.	Amiral Gestion	FR0010286021	Sextant Autour du Monde A	A	D	A	D	oui
	M&G Group	GB0030932676	M&G Global Themes Fund Euro A Acc	A	D	A	D	oui
	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0391944815	PictetGlobal Megatrend Selection R EUR	A	D	A	D	oui
	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0270905242	PictetSecurity R EUR	A	D	A	D	oui
Actions International Gdes Cap. "Value"	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	LU1160358633	Edmond de Rothschild Fund - Global Value A EUR	A	D	A	D	oui
Actions International Gdes Cap. Croissance	AXA Funds Management S.A.	LU0189847683	AXA World Funds - Framlington Talents Global A Capitalisation EUR	A	D	A	D	oui
	Carmignac Gestion	FR0010148981	Carmignac Investissement A EUR Acc	A	D	A	D	oui
	Comgest	FR0000284689	Comgest Monde C	A	D	A	D	oui
	La Financière de l'Echiquier	FR0010859769	Echiquier World Equity Growth	A	D	A	D	oui
Actions International Gdes Cap. Mixte	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU0823417810	Parvest Equity World Low Volatility ClassicCapitalisation	A	D	A	D	oui
	CPR Asset Management	LU1530899142	CPR Invest - Global Disruptive Opportunities Class A - Acc	A	D	A	D	oui
	FIL Gestion	FR0000172363	Fidelity Monde	A	D	A	D	oui
	Lyxor International Asset Management	FR0007075494	Lyxor DJ Global Titans 50 UCITS ETF Dist	A	D	A	D	oui
	Lyxor International Asset Management	FR0010315770	Lyxor MSCI World UCITS ETF Dist	A	D	A	D	oui
Actions International Rendement	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0605515377	Fidelity Funds - Global Dividend Fund A-Acc-EUR (hedged)	A	D	A	D	oui
	M&G Group	GB00B39R2S49	M&G Global Dividend Fund Euro A Acc	A	D	A	D	oui
Actions Japon Grandes Cap.	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU0194438338	Parvest Equity Japan Classic H EURCapitalisation	A	D	A	D	oui
	Comgest Asset Management Intl Ltd	IE00BD1DJ122	Comgest Growth Japan EUR R Acc	A	D	A	D	oui
	Federal Finance Gestion	FR0000987968	Federal Indiciel Japon P	A	D	A	D	oui
	Lazard Frères Gestion	FR0000004012	Lazard Japon A	A	D	A	D	oui
	Lyxor International Asset Management	FR0011475078	Lyxor Japan (Topix®) (DR) UCITS ETF Daily Hedged to EUR Dist	A	D	A	D	oui
Actions Marchés Emergents	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU0823413074	Parvest Equity World Emerging Classic EURCapitalisation	A	D	A	D	oui
	Carmignac Gestion	FR0010149302	Carmignac Emergents A EUR Acc	A	D	A	D	oui
	Comgest	FR0000292278	Magellan C	A	D	A	D	oui
	Lyxor International Asset Management	FR0010429068	Lyxor MSCI Emerging Markets UCITS ETF C-EUR	A	D	A	D	oui
Actions Russie	Deutsche Asset Management S.A.	LU0146864797	DWS Russia LC EUR Acc	A	D	A	D	oui
Actions Secteur Agriculture	Deutsche Asset Management S.A.	LU0273158872	Deutsche Invest I Global Agribusiness LC	A	D	A	D	oui
Actions Secteur Biens Conso. & Services	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	LU1082942308	Edmond de Rothschild Fund - Premium Brands A EUR	A	D	A	D	oui
	Ostrum Asset Management	FR0010058529	AAA Actions Agro Alimentaire RC	A	D	A	D	oui

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	NOM DU SUPPORT	Investissement Progressif	Sécurité des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop loss relatif	Éligible Fourgons
Actions Secteur Biotechnologie	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0190161025	PictetBiotech HP EUR	A	D	A	D	oui
Actions Secteur Eau	BNP Paribas Asset Management France	FR0010668145	BNP Paribas Aqua Classic	A	D	A	D	oui
	Lyxor International Asset Management	FR0010527275	Lyxor World Water UCITS ETF Dist	A	D	A	D	non
	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0104884860	PictetWater P EUR	A	D	A	D	oui
Actions Secteur Energies Alternatives	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0171289902	BlackRock Global Funds - New Energy Fund A2	A	D	A	D	oui
Actions Secteur Infrastructures	Aberdeen Global Services SA	LU0523222866	Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund S Acc Hedged EUR	A	D	A	D	oui
Actions Secteur Métaux Précieux	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0171305526	BlackRock Global Funds - World Gold Fund A2	A	D	A	D	oui
Actions Secteur Ressources Naturelles	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0075056555	BlackRock Global Funds - World Mining Fund A2	A	D	A	D	oui
	Carmignac Gestion Luxembourg	LU0164455502	Carmignac Portfolio Commodities A EUR Acc	A	D	A	D	oui
	Federal Finance Gestion	FR0000978868	Federal Multi Or et Matières Premières	A	D	A	D	oui
Actions Secteur Santé	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	LU1160356009	Edmond de Rothschild Fund - Healthcare A EUR	A	D	A	D	oui
	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0114720955	Fidelity Funds - Global Health Care Fund A-DISTEUR	A	D	A	D	oui
Actions Secteur Technologies	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	LU1244893696	Edmond de Rothschild Fund - Big Data A EUR	A	D	A	D	oui
	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0340554913	PictetDigital P EUR	A	D	A	D	oui
Actions Zone Euro Flex Cap	La Financière de l'Echiquier	FR0011360700	Echiquier Value	A	D	A	D	oui
	Oddo BHF Asset Management SAS	FR0007044680	Oddo Active Equities CHEUR	A	D	A	D	oui
	Oddo BHF Asset Management SAS	FR0010574434	Oddo Génération CR-EUR	A	D	A	D	oui
	Sycomore Asset Management	FR0011169341	Sycomore Sélection Responsable R	A	D	A	D	oui
	Tocqueville Finance	FR0010546911	Tocqueville Ulysse D	A	D	A	D	oui
Actions Zone Euro Grandes Cap.	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	FR0010505578	Edmond de Rothschild Euro Sustainable Growth A	A	D	A	D	oui
	Federal Finance Gestion	FR0000994378	AIS Mandarine Active P	A	D	A	D	oui
	Federal Finance Gestion	FR0010636407	Federal Optimal Plus P	A	D	A	D	oui
	Rothschild Asset Management	FR0010187898	R Conviction Euro C EUR	A	D	A	D	oui
Actions Zone Euro Moyennes Cap.	Erasmus Gestion	FR0007061882	Erasmus Mid Cap Euro R	A	D	A	D	oui
Actions Zone Euro Petites Cap.	Ostrum Asset Management	FR0010666560	Natixis Actions Small & Mid Cap Euro RC	A	D	A	D	oui
Allocation EUR Agressive - International	CPR Asset Management	FR0010097642	CPR Croissance Dynamique P	A	D	A	D	oui
	Federal Finance Gestion	FR0000970253	Federal opportunité tonique	A/D	A/D	A	A/D	oui
	OFI Asset Management	FR0000447633	Ofi Optima International	A	D	A	D	oui
Allocation EUR Flexible	AXA Funds Management S.A.	LU0179866438	AXA World Funds - Optimal Income A Capitalisation EUR	A	D	A	D	non
	DNCA Finance S.A	FR0007050190	DNCA Evolutif C	A	D	A	D	non
	Dorval Asset Management	FR0010557967	Dorval Convictions R	A	D	A	D	non
	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	LU1160352602	Edmond de Rothschild Fund - Europe Flexible A EUR	A	D	A	D	oui
	Rothschild Asset Management	FR0010537423	R Club F	A	D	A	D	non
	Rouvier Associés	LU1100076550	Rouvier Valeurs C	A	D	A	D	oui
Allocation EUR Flexible - International	ABN AMRO Investment Solutions	FR0010362863	ABN AMRO Total Return Global Equities C	A/D	A/D	A	A/D	non
	Carmignac Gestion	FR0010147603	Carmignac Investissement Latitude A EUR Acc	A	D	A	D	oui
	Federal Finance Gestion	FR0011070358	Federal Multi Patrimoine P	A/D	A/D	A	A/D	non
	HSBC Global Asset Management (France)	FR0007036926	HSBC Select Flexible A	A/D	A/D	A	A/D	non
	Invesco Management S.A.	LU0432616901	Invesco Funds - Invesco Balanced-Risk Allocation Fund E Accumulation EUR	A/D	A/D	A	A/D	non

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	NOM DU SUPPORT	Investissement Progressif	Sécurité des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Eligible Fourgons
Allocation EUR Flexible - International	M&G Securities Ltd	LU1582988058	M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund A EUR Acc	A/D	A/D	A	A/D	non
	Rothschild Asset Management	FR0011261197	R Valor F EUR	A	D	A	D	non
	Tikehau Investment Management	FR0011530948	Tikehau Income Cross Assets P	A/D	A/D	A	A/D	non
	UBS La Maison de Gestion	FR0010172437	IMdG Opportunités Monde 50 (EUR) R	A/D	A/D	A	A/D	non
	Vivienne Investissement	FR0011540558	Ouessant P	A/D	A/D	A	A/D	non
Allocation EUR Modérée	Federal Finance Gestion	FR0000987703	Federal Croissance P	A	D	A	D	non
	Federal Finance Gestion	FR0010292920	Federal Opportunité Equilibre	A/D	A/D	A	A/D	oui
Allocation EUR Modérée - International	Allianz Global Investors GmbH	LU0352312184	Allianz Strategy 50 CT EUR	A/D	A/D	A	A/D	oui
	Carmignac Gestion	FR0010135103	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	A/D	A/D	A	A/D	non
	CPR Asset Management	FR0010097683	CPR Croissance Réactive P	A	D	A	D	non
	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0080749848	Fidelity Funds - Fidelity Patrimoine A-Acc-EUR	A/D	A/D	A	A/D	non
	Nordea Investment Funds SA	LU0227384020	Nordea 1 - Stable Return Fund BP EUR	A/D	A/D	A	A/D	non
Allocation EUR Prudente	DNCA Finance S.A	FR0007051040	Eurose C	A/D	A/D	A	A/D	non
	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	LU0992632538	Edmond de Rothschild Fund - Income Europe A EUR	A/D	A/D	A	A/D	non
	Federal Finance Gestion	FR0000988594	Federal Opportunité Modere	A/D	A/D	A	A/D	oui
	Invesco Management S.A.	LU0243957239	Invesco Funds - Invesco Pan European High Income Fund A Accumulation EUR	A/D	A/D	A	A/D	non
	Invesco Management S.A.	LU0243957742	Invesco Funds - Invesco Pan European High Income Fund E Accumulation EUR	A/D	A/D	A	A/D	non
	La Financière de l'Echiquier	FR0010611293	Echiquier Arty	A/D	A/D	A	A/D	non
	La Financière de l'Echiquier	FR0010434019	Echiquier Patrimoine	A/D	A/D	A	A/D	non
	Rothschild Asset Management	FR0011276617	R Alizés F EUR	A/D	A/D	A	A/D	non
Allocation EUR Prudente - International	CPR Asset Management	FR0010097667	CPR Croissance Défensive P	A/D	A/D	A	A/D	non
	ETHENEA Independent Investors S.A.	LU0564184074	Ethna-AKTIV R-T	A/D	A/D	A	A/D	non
	M&G Securities Ltd	LU1582982283	M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Conservative Allocation Fund A EUR Acc	A/D	A/D	A	A/D	oui
Allocation GBP Prudente	M&G Group	GB00B1VMCY93	M&G Optimal Income Fund Euro A-H Acc	A/D	A/D	A	A/D	non
Allocation Marchés Emergents	Carmignac Gestion Luxembourg	LU0592698954	Carmignac Portfolio Emerging Patrimoine A EUR Acc	A	D	A	D	non
Allocation USD Agressive	Amundi Luxembourg S.A.	LU0068578508	First Eagle Amundi International Fund Class AUC Shares	A/D	A/D	A	A/D	non
Alt - Global Macro	H2O AM LLP	FR0010923383	H2O Multi Strategies R	A	D	A	D	non
Alt - Long/Short Actions - Europe	Carmignac Gestion	FR0010149179	Carmignac Euro-Patrimoine A EUR Acc	A/D	A/D	A	A/D	oui
	Moneta Asset Management	FR0010400762	Moneta Long Short A	A/D	A/D	A	A/D	non
Alt - Volatilité	Amundi Luxembourg S.A.	LU0272941971	Amundi Funds - Absolute Volatility Euro Equities AE-C	A	D	A	D	non
	Vivienne Investissement	FR0013192424	Bréhat I	A	D	A	D	non
Autres	BNP PARIBAS ARBITRAGE	NL0006191470	CERTIFICAT 100% METAUX PRECIEUX	A	D	A	D	non
	BNP PARIBAS ARBITRAGE	NL0006454928	CERTIFICAT 100% OR	A	D	A	D	non
	Lyxor International Asset Management	LU0832436512	LYXOR SG LYXOR LYXOR SG GLOBAL QUALITY INCOME	A	D	A	D	oui
	Rothschild Asset Management	FR0000400434	Elan France Bear	A	D	A	D	oui
Convertibles Europe	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	LU1103207525	Edmond de Rothschild Fund - Europe Convertibles A EUR	A/D	A/D	A	A/D	non
	Rothschild Asset Management	FR0007009139	R Conviction Convertibles Europe	A	D	A	D	non
	Schelcher Prince Gestion	FR0010771055	Schelcher Prince Convertibles P	A	D	A	D	non
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	Amundi Immobilier	FR0011066802	OPCI OPCIMMO P	-	-	-	-	-
	HSBC REIM	QS0002005300	SCPI ELYSEES PIERRE	-	-	-	-	-
	Primonial REIM	FR0013228715	OPCI PREMIUM B	-	-	-	-	oui
	PRIMONIAL REIM	QS0002005277	SCI Primonial Capimmo	-	-	-	-	-
	PRIMONIAL REIM	QS0002005299	SCPI PATRIMMO COMMERCE	-	-	-	-	-
	PRIMONIAL REIM	QS0002005285	SCPI PRIMOPIERRE	-	-	-	-	-
	PRIMONIAL REIM	QS0002005324	SCPI PRIMOVIE	-	-	-	-	-

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	NOM DU SUPPORT	Investissement Progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop loss relatif	Éligible Fourgons
Immobilier - Indirect	Allianz Global Investors GmbH	FR0000945503	Allianz Foncier C/D	A	D	A	D	oui
Zone Euro	Oddo BHF Asset Management SAS	FR0000989923	Oddo Immobilier DREUR	A	D	A	D	oui
Matières Premières - Divers	Lyxor International Asset Management	FR0010270033	Lyxor Commodities Thomson Reuters/ Corecommodity CRB TR UCITS ETF Acc	A	D	A	D	oui
Obligations EUR Diversifiées	Federal Finance Gestion	FR0007394846	Federal Obligations Internationales ISR P	A/D	A/D	A	A/D	non
	Schelcher Prince Gestion	FR0011034818	Schelcher Prince Opportunités Européennes P	A/D	A/D	A	A/D	non
Obligations EUR Emprunts Privés	AXA Funds Management S.A.	LU0164100710	AXA World Funds - Euro Credit Plus A Capitalisation EUR	A/D	A/D	A	A/D	non
	Lyxor International Asset Management	FR0010737544	Lyxor Euro Corporate Bond UCITS ETF Acc	A/D	A/D	A	A/D	non
	Rothschild Asset Management	FR0010807107	R Euro Credit F	A/D	A/D	A	A/D	non
Obligations EUR Flexibles	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	LU1161527038	Edmond de Rothschild Fund - Bond Allocation A EUR Acc	A/D	A/D	A	A/D	non
	H2O AM LLP	FR0010923375	H2O Multibonds R	A	D	A	D	non
Obligations EUR Haut Rendement	Allianz Global Investors GmbH	FR0010032326	Allianz Euro High Yield RC	A/D	A/D	A	A/D	non
	Degroof Petercam Asset Services S.A.	LU0138645519	DPAM L - Bonds Higher Yield B	A/D	A/D	A	A/D	non
	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	LU1160363633	Edmond de Rothschild Fund - Euro High Yield A EUR	A/D	A/D	A	A/D	non
	Schelcher Prince Gestion	FR0010560037	Schelcher Prince Haut Rendement P	A/D	A/D	A	A/D	non
Obligations International	Franklin Templeton Investment Funds	LU0294219869	Templeton Global Bond Fund A(acc)EUR-H1	A/D	A/D	A	A/D	non
	Franklin Templeton Investment Funds	LU0170477797	Templeton Global Total Return Fund N(acc) USD	A/D	A/D	A	A/D	non
	M&G Group	GB00B78PH718	M&G Global Macro Bond Fund Euro A Acc	A/D	A/D	A	A/D	non
Obligations International Haut Rendement Couvertes en EUR	Candriam France	FR0011445436	Candriam Patrimoine Obl-Inter C	A/D	A/D	A	A/D	oui
Obligations Internationales Flexibles	Amundi	FR0010156604	Amundi Oblig Internationales EUR-PC	A/D	A/D	A	A/D	non
Obligations Marchés Emergents Dominante EUR	Amundi Luxembourg S.A.	LU0907913460	Amundi Funds - Bond Global Emerging Hard Currency AE-C	A/D	A/D	A	A/D	non
Obligations USD Haut Rendement	Allianz Global Investors GmbH	LU0795385821	Allianz Global Investors Fund - Allianz US High Yield AT (H2-EUR)	A/D	A/D	A	A/D	non

LISTE DES SUPPORTS ÉLIGIBLES AU MANDAT D'ARBITRAGE (« GESTION SOUS MANDAT »)

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat **FORTUNEO VIE** éligibles au mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat »).

1 - FONDS EN EUROS À CAPITAL GARANTI

FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT

■ Orientation de gestion : Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. Il bénéficie chaque année d'une revalorisation constituée de la participation aux bénéfices calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 96 %, diminués des frais annuels de gestion de 0,60 %.

Le fonds en euros SURAVENIR RENDEMENT vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement.

2 - UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE CLASSÉES PAR SOCIÉTÉS DE GESTION

SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	NOM DU SUPPORT
ABERDEEN GLOBAL SERVICES SA	LU0523222866	ABERD GL EM MARKETS INFRA EQ FD
	LU0505785005	ABERDEEN GL EAST EUROP EQ FD S2
	LU0094541447	ABERDEEN GL EUROP EQUITY EUR A2
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	FR0000975880	ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS R
	FR0000449431	ALLIANZ ACTIONS EUR CONVICTION C
	FR0000994782	ALLIANZ ACTIONS EURO PME-ETI C
	LU1019963369	ALLIANZ BEST STYLES EUROPE EQUI
	LU0933100637	ALLIANZ BEST STYLES US EQUITY
	LU0706716387	ALLIANZ CONVERTIBLE BOND AT EUR
	LU1158111424	ALLIANZ EMERGING ASIA EQUITY
	LU1505875226	ALLIANZ EUR MID CAP EQ AT (EUR)
	LU1221649186	ALLIANZ EURO BOND SHORT TERM 1-3
	FR0010032326	ALLIANZ EURO HIGH YIELD R
	LU1073005974	ALLIANZ EURO INFLATION-LINKED BD
	LU0256840447	ALLIANZ EUROLAND EQUITY GROWTH
	LU0920839346	ALLIANZ EUROPE EQUITY GROWTH SE
	FR0000945503	ALLIANZ FONCIER
	LU0840617350	ALLIANZ GERMAN EQUITY AT EUR
	FR0000011959	ALLIANZ IMMO C
	LU1143164405	ALLIANZ JAPAN EQUITY AT
	LU0348784041	ALLIANZ ORIENTAL INCOME AT EUR
	LU0342689832	ALLIANZ RCM GLOBAL AGRICULT
	LU0352312184	ALLIANZ STRATEGIE 50
	LU0348804922	ALLIANZ TIGER A EUR
	LU0795385821	ALLIANZ US HIGH YIELD - AT
ALMA CAPITAL	FR0010015016	ATLAS MAROC
ALTA ROCCA ASSET MANAGEMENT	FR0013277571	ECHQUIER ALTAROCCA HYBRID BONDS
AMIRAL GESTION	FR0010286021	SEXTANT AUTOUR DU MONDE A
	FR0011050863	SEXTANT EUROPE A
AMLEGEST	FR0013203650	AMLEGEST LONG SHORT AC
AMUNDI	FR0010156604	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES P
AMUNDI LUX	LU0907913460	AMUNDI FD GL EMERG HARD CUR
	LU0272941971	AMUNDI FDS ABS VOLAT EURO EQ AE
	LU0201576401	AMUNDI FDS BD EURO INFLATION AEC
	LU0068578508	FIRST EAGLE AMUNDI SICAV INT FD

SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	NOM DU SUPPORT
AXA FUNDS MANAGEMENT	LU0164100710	AXA WF EURO CREDIT PLUS A EUR
	LU0179866438	AXA WF FRAML OPTIMAL INCOME A
	LU0189847683	AXA WF FRAMLINGTON TALENTS A
	LU0266009793	AXA WF INFLATION BDS A EUR (C)
AXA INVESTMENT MANAGERS	FR0000170391	AXA FRANCE SMALL CAP C
BARING INTL FD MANAGERS IRL LTD	IE0004866889	BARING IUF HG KG CHINA EUR A (D)
	IE0004850503	BG EM MKTS UMBRELLA FD GL EM MKT
BDL CAPITAL MANAGEMENT S	FR0010174144	BDL REMPART EUROPE
BLACKROCK LUX	LU0171289902	BGF NEW ENERGY FUND A2
	LU0171305526	BGF WORLD GOLD FUND A2 EUR
	LU0075056555	BGF WORLD MINING FUND A2 USD
BNP PARIBAS AM	FR0010668145	BNP PARIBAS AQUA CLASSIC
BNP PARIBAS INVEST PARTNERS LUX	LU0194438338	PARVEST EQ JAPAN CL HEDGED EUR
	LU0823410724	PARVEST EQ USA SMALL CLASS EUR C
	LU0823413074	PARVEST EQ WRLD EM CLASSIC EUR C
	LU0212178916	PARVEST EQUITY EUROPE SMALL CAP
	LU0823428346	PARVEST EQUITY INDIA C EUR
	LU0823417810	PARVEST EQUITY WD LOW VOLATILITY
	LU0774754435	PARWORLD QUANT EQUITY EUROPE
CANDRIAM FRANCE SA	FR0011445436	CANDRIAM PATRIMOINE OBLI-INTER
CANDRIAM LUXEMBOURG	LU0344046155	CANDRIAM EQUITIES L EUROPE INNO
CARMIGNAC GESTION	FR0010149302	CARMIGNAC EMERGENTS A
	FR0010149179	CARMIGNAC EURO-PATRIMOINE
	FR0010147603	CARMIGNAC INVEST LATITUDE
	FR0010148981	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A
	FR0010135103	CARMIGNAC PATRIMOINE A
CARMIGNAC GESTION LUX	LU0592698954	CARMIGNAC EMERGING PATRIMOINE A
	LU0099161993	CARMIGNAC GRANDE EUROPE A
	LU0164455502	CARMIGNAC PORTFOLIO COMMODITIES
	LU0336083497	CARMIGNAC PORTFOLIO UN GL BOND
CM-CIC AM	FR0010415448	UNION INDICIEL JAPON 225
COMGEST ASSET MANAGEMENT	IE00BD5HXJ66	CG-PLC COMGEST GROWTH EUR OPPORT
	IE00BD1DJ122	SICAV COMGEST GROWTH JAPAN EUR
COMGEST SA	FR0007450002	CG NOUVELLE ASIE
	FR0000284689	COMGEST MONDE
	FR0000292278	MAGELLAN C
	FR0000295230	RENAISSANCE EUROPE C
CPR AM	FR0010097667	CPR CROISSANCE DEFENSIVE
	FR0010097642	CPR CROISSANCE DYNAMIQUE P
	FR0010097683	CPR CROISSANCE REACTIVE P
	LU1530899142	CPR INVEST-GLOBAL DISRUPTIVE
	FR0010917658	CPR SILVER AGE E

SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	NOM DU SUPPORT
CRÉDIT SUISSE FUND MANAGEMENT SA	LU0052265898	CS EQ FD SMALL&MID CAP GERMANY B
DEGROOF PETERCAM AM	BE0058652646	DPAM INV B EQ WORLD SUSTAINABLE
	BE0058185829	DPAM INVEST B EQ EUR SMALL CAPS
	BE0057451271	DPAM INVEST B EQ EUROPE DIVIDEND
DEGROOF PETERCAM AS	LU0138645519	DPAM I BONDS HIGHER YIELD B
DELUBAC AM	FR0010223537	DELUBAC PRICING POWER
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	LU0273158872	DEUTSCHE INVEST I GLOBAL BUSINES
	LU0145648290	DEUTSCHE INVEST I TOP ASIA
	LU0146864797	DVVS RUSSIA
DNCA FINANCE	FR0000988792	CENTIFOLIA D
	FR0007050190	DNCA EVOLUTIF C
	FR0010058008	DNCA VALUE EUROPE C
	FR0007051040	EUROSE C
	FR0010031195	GALLICA (C)
DNCA FINANCE LUX	LU1694789535	DNCA INVEST ALPHA BONDS
	LU1366712518	DNCA INVEST ARCHER MID-CAP EUROP
	LU0870553459	DNCA INVEST EUROPE GROWTH PART B
	LU0383784146	DNCA INVEST GLOBAL LEADERS B
	LU0284395802	DNCA INVT SOUTH EUROPEAN OPP B
	FR0012316180	DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO C
DORVAL ASSET MANAGEMENT	FR0010557967	DORVAL CONVICTIONS R
	FR0010158048	DORVAL MANAGEURS R
EDMOND DE ROTHSCHILD AM	FR0010505578	ED. DE ROTH. SUSTAINABLE GROWTH
	LU1244893696	EDR FUND BIG DATA A EUR CAP
	LU1161527038	EDR FUND BOND ALLOCATION A EUR
	LU1160365091	EDR FUND CHINA A EUR
	LU1160351208	EDR FUND EMERGING BONDS
	LU1160363633	EDR FUND EURO HIGH YIELD A
	LU1103207525	EDR FUND EUROPE CONVERTIBLES
	LU1160352602	EDR FUND EUROPE FLEXIBLE
	LU1102959951	EDR FUND EUROPE SYNERGY
	LU1103283468	EDR FUND EUROPE VALUE & YIELD A
	LU1160358633	EDR FUND GLOBAL VALUE A
	LU0992632538	EDR FUND INCOME EUROPE A-EUR
	LU1082942308	EDR FUND PREMIUM BRANDS A EUR
	LU1103303167	EDR FUND US VALUE A EUR
	LU1160356009	EDR GLOBAL HEALTHCARE A EUR
	FR0010588343	EDR TRICOLORE RENDEMENT C
ERASMUS GESTION	FR0007061882	ERASMUS MID CAP EURO R
ETHNEA INDEPENDENT INVESTORS SA	LU0564184074	ETHNA-AKTIV ER-T
EXANE AM	FR0010490383	EXANE GULLIVER FUND P
	FR0010320077	EXANE PLEIADE FUND P

SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	NOM DU SUPPORT
FEDERAL FINANCE GESTION	FR0000994378	AIS MANDARINE ACTIVE P
	FR0000442949	AIS MANDARINE ENTREPRENEUR P
	FR0000447609	AIS MANDARINE OPPORTUNITES P
	FR0000987950	FEDERAL APAL P
	FR0012553675	FEDERAL CONVICTION GRANDE ASIE P
	FR0000987703	FEDERAL CROISSANCE P
	FR0000987968	FEDERAL INDICIEL JAPON P
	FR0000988057	FEDERAL INDICIEL US P
	FR0010108662	FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE
	FR0013180122	FEDERAL MULTI LS
	FR0000978868	FEDERAL MULTI OR&MATIERES 1ERES
	FR0011070358	FEDERAL MULTI PATRIMOINE
	FR0010256396	FEDERAL MULTI PME
	FR0007394846	FEDERAL OBLIGATIONS INTERNAT ISR
	FR0010292920	FEDERAL OPPORTUNITE EQUILIBRE
	FR0000988594	FEDERAL OPPORTUNITE MODERE
	FR0000970253	FEDERAL OPPORTUNITE TONIQUE
	FR0010636407	FEDERAL OPTIMAL PLUS
FIL GESTION	FR0000008674	FIDELITY EUROPE
	FR0000172363	FIDELITY MONDE
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	LU0605515377	FF GLOBAL DIVIDEND FUND A HEDGED
	LU0069450822	FF-AMERICA FUND A
	LU0238205289	FF-EMERGING MARKET DEBT FUND A
	LU0048575426	FF-EMERGING MARKETS FUND A
	LU0080749848	FF-FIDELITY PATRIMOINE A ACC EUR
	LU0048580004	FF-GERMANY FUND A (D)
	LU0114720955	FF-GLOBAL HEALTH CARE FUND A
	LU0197230542	FF-INDIA FOCUS FUND A
	LU0329678410	FIDELITY EMERGING ASIA FUND A
FINANCIÈRE ARBEVEL	FR0000422842	PLUVALCA ALLCAPS SICAV A
	FR0000422859	PLUVALCA FRANCE SM CAPS SICAV A
FINANCIÈRE ECHIQUIER	FR0010321810	ECHIQUIER AGENOR
	FR0010321802	ECHIQUIER AGRESSOR
	FR0010611293	ECHIQUIER ARTY
	FR0010321828	ECHIQUIER MAJOR
	FR0010434019	ECHIQUIER PATRIMOINE
	FR0011360700	ECHIQUIER VALUE
	FR0010859769	ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH
FRANKLIN TEMPLETON IM	LU0229940001	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND A
	LU0390137031	TEMPLETON FRONTIER MKT FD A EUR
	LU0170477797	TEMPLETON GL TOTAL RETURN FD N
	LU0294221253	TEMPLETON GLO TL RT FD N EUR

SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	NOM DU SUPPORT
FRANKLIN TEMPLETON IM	LU0294219869	TEMPLETON GLOBAL BD FD A EUR H1
GESTION 21	FR0010541821	IMMOBILIER 21 A (C)
GROUPAMA AM	LU0675297237	G FUND - AVENIR EUROPE NC
HAAS GESTION	FR0010487512	HAAS EPARGNE PATRIMOINE C
HENDERSON FUND MANAGEMENT	LU0138821268	JANUS HENDERSON HORIZON FUND SIC
HMG	FR0010601971	DECOUVERTES C
	FR0010241240	HMG GLOBETROTTER C
HSBC GLOBAL AM FRANCE	FR0000427809	HSBC ACTIONS EUROPE (C)
	FR0010143545	HSBC ACTIONS PATRIMOINE AC
	FR0007036926	HSBC SELECT FLEXIBLE
	FR0000982449	HSBC SPECIAL SITUATIONS EUROPE
HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	LU0196696453	HSBC GIF BRAZIL EQUITY A EUR C
	LU0164865239	HSBC GIF CHINESE EQUITY A
INOCAP GESTION SAS	FR0011640986	QUADRIGE RENDEMENT
INVESCO MANAGEMENT SA	LU0432616901	INVESCO BALANCED-RISK ALLOC FD E
	LU0243957742	INVESCO PAN EUROPEAN HIGH
	LU0243957239	INVESCO PAN EUROPEAN HIGH INCOME
	LU0119750205	INVESCO PAN EUROPEAN STRUCTURE
KBL RICHELIEU GESTION	FR0007373469	RICHELIEU FRANCE
	FR0007045737	RICHELIEU SPECIAL
LA FRANCAISE AM INTERNATIONAL	LU0489687243	MAND UNIQ SMALL&MID CAP EUROPE R
	LU1303940784	MANDARINE EUROPE MICROCAP R
LAZARD FRÈRES GESTION SAS	FR0010830240	LAZARD ALPHA EURO
	FR0000004012	LAZARD JAPON
	FR0000299356	NORDEN
LYXOR INTERNATIONAL AM	FR0010270033	LYXOR ETF COMMODITIES CRB TR C
	FR0010737544	LYXOR ETF EURO CORPORATE BOND C
	FR0010429068	LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKET C
	FR0010315770	LYXOR ETF MSCI WORLD D EUR
	LU0832436512	LYXOR ETF SG GLOB QUALITY INCOME
	FR0011475078	LYXOR JAPAN TOPIX ETF DLY HDG D
	FR0007052782	LYXOR UCITS ETF CAC 40 (DR)
	FR0007075494	LYXOR UCITS ETF DJ GL TITANS 50
	LU0496786574	LYXOR UCITS ETF S&P 500 D EUR
	FR0010527275	LYXOR UCITS ETF WORLD WATER
M&G SECURITIES LIMITED	LU1582982283	M&G (LUX) CONSERVATIVE ALLOC FND
	LU1582988058	M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FND
	GB00B39R2S49	M&G GLOBAL DIVIDEND FUND A EUR
	GB00B78PH718	M&G GLOBAL MACRO BOND FUND A
	GB0030932676	M&G GLOBAL THEMES FUND A
	GB00B1VMCY93	M&G OPTIMAL INCOME FUND A EUR
MANDARINE GESTION	FR0010657122	MANDARINE OPPORTUNITES R

SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	NOM DU SUPPORT
MANDARINE GESTION	FR0010554303	MANDARINE VALEUR R
MONETA ASSET MANAGEMENT	FR0010400762	MONETA LONG SHORT A
	FR0010298596	MONETA MULTI CAPS C
MONTPENSIER FINANCE	FR0011522358	BBM VFLEX RP (C)
	FR0013084381	GREAT EUROPEAN MODELS RC SI
NATIXIS AM	FR0010058529	AAA ACT AGRO ALIMENTAIRE R (C)
	FR0010923375	H2O MULTIBONDS R
	FR0010923383	H2O MULTISTRATEGIES
	FR0010666560	NATIXIS ACT SMALL&MID CAP E R
	FR0010042176	NATIXIS ACTIONS EURO MICRO CAPS
	FR0011600410	NATIXIS ACTIONS US GROWTH R EU
	FR0011010149	NATIXIS ACTIONS US GROWTH R-H
	FR0000003196	NATIXIS EURO SOUVERAINS R (C)
NORDEA INVESTMENT FUNDS	LU0064675639	NORDEA 1 NORDIC EQ FUND BP
	LU0227384020	NORDEA 1 STABLE RETURN FD BP EUR
ODDO MERITEN AM	FR0007044680	ODDO ACTIVE EQUITIES EURO B 3D
	FR0000974149	ODDO AVENIR EUROPE A
	FR0010574434	ODDO GENERATION CR-EUR
	FR0000989923	ODDO IMMOBILIER D
OFI AM	FR0000447633	OFI OPTIMA INTERNATIONAL
OFI LUXEMBOURG	LU0286061501	OFI MULTISELECT BRIC A EUR
	LU0190161025	PICTET BIOTECH HP EUR
	LU0340554913	PICTET DIGITAL
	LU0130728842	PICTET EMERGING EUROPE P
	LU0391944815	PICTET GLOBAL MEGATREND SELECT R
	LU0270905242	PICTET SECURITY R
	LU0340559557	PICTET TIMBER P EUR
	LU0104884860	PICTET WATER P
	LU0280437673	PICTETEMERGING LOCAL CURRENCY P
PIONEER AM	LU0353248106	AMUNDI US FUNDAMENTAL GROWTH
ROTHSCHILD & CIE GESTION	FR0000400434	ELAN FRANCE BEAR
	FR0012366763	ELAN OBLIG BEAR F EUR
	FR0011276617	R ALIZES F
	FR0010537423	R CLUB
	FR0007009139	R CONVICTION CONVERTIBLES EUROPE
	FR0010187898	R CONVICTION EURO
	FR0010807107	R EURO CREDIT
	FR0007387071	R MIDCAP FRANCE
	FR0011261197	R VALOR ACTION F
ROUVIER ASSOCIES	LU1100076550	ROUVIER VALEURS C EUR CAP
SCHELCHER PRINCE GESTION	FR0011167402	SCHELCHER PRINCE CONV GBL WORLD
	FR0010771055	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES P

SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	NOM DU SUPPORT
SCHELCHER PRINCE GESTION	FR0010707513	SCHELCHER PRINCE OBLIGATION MT
	FR0011034818	SCHELCHER PRINCE OPPORT EUROP
	FR0010560037	SP HAUT RENDEMENT P
SCHRODER IM LUX	LU0177222121	SCHR ISF EM MKTS DEBT ABS RET B
	LU1046235062	SCHRODER ISF EUROPEAN EQUITY
	LU0248178732	SCHRODER ISF US SMALL & MID CAP
STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUX	LU1648467097	SSGA ENHANCED EMERG MKTS EQ FD
SYCOMORE AM	LU1301026388	SYCOMORE HAPPY @ WORK R EUR CAP
	FR0010231175	SYCOMORE L/S MARKET NEUTRAL R
	FR0010363366	SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R
	FR0010738120	SYCOMORE PARTNERS
	FR0011169341	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE R
TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	FR0011530948	TIKEHAU INCA
TOCQUEVILLE FINANCE SA	FR0010546937	TOCQUEVILLE DIVIDENDE D
	FR0010546911	TOCQUEVILLE ULYSSE D
	FR0010547059	TOCQUEVILLE VALUE AMERIQUE P
	FR0010547067	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE P
UBS LA MAISON DE GESTION	FR0007016068	LMG EUR OPP UNCONSTRAINED PEA
	FR0010172437	LMG OPPORTUNITES MONDE 50
VIVIENNE INVESTISSEMENT	FR0013192424	BREHAT I
	FR0011540558	OUESSANT P

Préalablement à toute adhésion, versement ou arbitrage, pour chaque unité de compte concernée, se reporter aux Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou aux notes détaillées ou, le cas échéant, aux annexes complémentaires de présentation ou aux Informations Spécifiques de chaque support concerné, remis à l'adhésion ou lors d'un premier versement ou arbitrage sur le support concerné et disponibles sur le site Internet fortuneo.fr et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les Documents d'Informations Clés de l'Investisseur (DICI) et les notes détaillées sont également disponibles sur le site de chacune des sociétés de gestion.

ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ⁽¹⁾

■ POURQUOI DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE ?

Les contrats d'assurance sur la vie sont régis par le Code des Assurances ⁽²⁾ et bénéficient donc d'un régime civil et fiscal spécifique particulièrement favorable.

En cas de décès, le régime favorable de l'assurance-vie ne s'applique toutefois qu'à une condition : l'assuré doit avoir désigné un (ou plusieurs) bénéficiaire(s) en cas de décès. Le cas échéant :

- **au niveau fiscal** : les sommes assurées échappent aux droits de succession, dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur
- **au niveau civil** : le capital versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s) n'est pas soumis aux règles successorales (rapport et réduction pour atteinte aux droits des héritiers de l'assuré), sauf primes manifestement exagérées

NOTRE CONSEIL

Veuillez à ce qu'au moins un bénéficiaire soit désigné pour éviter que le capital réintègre la succession.

■ QUI DÉSIGNE LE(S) BÉNÉFICIAIRE(S) ?

L'adhérent peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat, ou dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Il s'agit d'un acte personnel de l'adhérent, indépendant du contrat et que Suravenir se contente d'enregistrer.

■ COMMENT DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE ?

La désignation du bénéficiaire peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique :

- **par acte sous seing privé**, c'est-à-dire tout document établi par écrit et signé, sans faire appel à un officier public. Exemple : une lettre simple adressée à SURAVENIR, datée et signée par l'adhérent ;
- **par acte authentique** : document établi par un officier public habilité par la loi, rédigé selon les formalités exigées par la loi et dont on peut obtenir l'exécution forcée. Exemple : un testament authentique, fait devant notaire, peut contenir une clause bénéficiaire. Le testament devra précisément faire référence au contrat d'assurance-vie auquel la clause bénéficiaire se rapporte. Il est recommandé d'informer Suravenir que la désignation est réalisée de cette façon.

La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. À la signature de votre adhésion, deux solutions vous sont proposées :

■ La clause dite « générale »

Rédigée de la façon suivante : "son conjoint, non séparé de corps, ou la personne avec laquelle l'adhérent a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses autres héritiers en proportion de leurs parts héréditaires, y compris les légataires universels".

En optant pour cette clause, le capital sera versé, à votre décès :

- en totalité à votre conjoint, non séparé de corps à la date du décès ou à votre partenaire pacsé à la date du décès ;
- en l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé à la date du décès, ou si celui-ci est décédé, le capital sera partagé à parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui sont nés depuis la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée à ses représentants, c'est-à-dire à ses enfants (vos petits-enfants) ;
- enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfant, ni de petit-enfant, le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leur rang dans la succession.

■ Une désignation nominative des bénéficiaires

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, l'adhérent peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par SURAVENIR en cas de décès. Dans ce cas, n'oubliez pas d'indiquer :

- l'identité précise et complète de chaque bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance et adresse) ;
- la quote-part, c'est-à-dire le pourcentage que vous souhaitez transmettre à chaque bénéficiaire (par exemple : Monsieur X..., à hauteur de 70 %, Madame Y..., à hauteur de 30 %).

NOTRE CONSEIL

En cas de désignation nominative, vous avez tout intérêt à désigner plusieurs bénéficiaires successifs. Par exemple : "*Monsieur Jean X, né le ..., à défaut Madame Marie X, née le ..., à défaut mes héritiers*". Cette disposition permet d'éviter la réintégration du capital dans la succession, si un bénéficiaire est décédé au moment du règlement du capital.

■ COMMENT MODIFIER LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ?

L'adhérent peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Il peut modifier à tout moment l'identité du (des) bénéficiaire(s) désigné(s) initialement, au moyen d'une simple lettre adressée à SURAVENIR ou par disposition testamentaire. À la condition, toutefois, d'une absence d'acceptation de bénéficiaire réalisée dans les conditions de l'article L. 132-4-1 du Code des Assurances (voir point suivant).

NOTRE CONSEIL

Veuillez à ce que la clause bénéficiaire soit toujours adaptée à votre situation de famille et n'hésitez pas à la faire évoluer au rythme des événements qui ponctuent votre vie : mariage, naissance, divorce...

■ QU'EST-CE QU'UNE ACCEPTATION DE BÉNÉFICIAIRE ?

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du Code des Assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci. Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de SURAVENIR, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de SURAVENIR que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et SURAVENIR ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire.

NOTRE CONSEIL

Veuillez à la plus grande discrétion quant à la désignation de bénéficiaires et à la conservation des documents relatifs à votre adhésion.

■ LE BÉNÉFICIAIRE PEUT-IL RENONCER AU BÉNÉFICE DU CONTRAT ?

Le bénéficiaire peut toujours renoncer à percevoir le bénéfice de l'assurance. La renonciation entraîne l'attribution de l'assurance au profit du bénéficiaire désigné en second lieu. À défaut, les sommes réintègrent la succession de l'assuré.

La désignation du bénéficiaire est un acte fondamental. Nous vous invitons à porter une attention particulière à cette désignation, sans oublier de la faire évoluer pour tenir compte de vos éventuels changements de situation. Une désignation maîtrisée et correctement rédigée vous permet de préparer au mieux votre succession.

(1) Article L. 132-8 et L. 132-9 du Code des Assurances

(2) Articles L. 132-1 et suivants du Code des Assurances, L. 132-5-3 et compte tenu du caractère collectif du contrat, articles L. 141-1 et suivants du Code des Assurances

CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES DE BANQUE À DISTANCE DE FORTUNEO

Sont applicables au fonctionnement du contrat d'assurance-vie Fortuneo Vie pour l'utilisation par l'adhérent des services de Banque à distance de FORTUNEO, les dispositions générales et spécifiques suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-1. BÉNÉFICIAIRES

Les services de Banque à distance sont proposés à l'adhérent (ci-après indifféremment désigné « l'Utilisateur ») équipé d'un support matériel tel que défini à l'article 1-2 ci-après, qui accepte par la présente convention les services proposés.

1-2. SERVICES ET SUPPORTS MATÉRIELS

La liste des services de Banque à distance proposés par Fortuneo, ainsi que celles des opérations associées, figurent sur le site Internet de Fortuneo (actuellement fortuneo.fr) ou sont communiquées sur simple appel. Ces services sont principalement accessibles par l'utilisation d'Internet. L'Utilisateur se dote lui-même des supports matériels nécessaires pour l'utilisation desquels il doit s'assurer disposer de la compétence et des moyens requis. L'Utilisateur est tenu de vérifier que les supports dont il s'est équipé sont agréés aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement.

Quelles sont les modalités d'information ?

Chaque année, l'adhérent reçoit un relevé d'information précisant le taux de revalorisation de son contrat et, concernant son adhésion, l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'année, le montant de la revalorisation au 31 décembre ainsi que la valeur de rachat au 1^{er} janvier suivant.

L'adhérent peut accéder, sous réserve que le document concerné soit disponible sous forme électronique, à ses documents d'information tels que toutes confirmations d'opération (ex. : confirmation d'arbitrage ou de rachat) et tout autre relevé, avis ou certificat, via le site Internet de Fortuneo qui permet à l'adhérent de recevoir et consulter ces derniers.

Lesdits documents seront déposés par SURAVENIR dans l'accès Client du site Internet de Fortuneo. L'identification et l'authentification de l'adhérent sont nécessaires pour accéder à ses contrats et documents sur ledit site Internet. Elles seront effectuées dans tous les cas grâce à la saisie des numéros client ou identifiant ou code d'accès et soit d'un mot de passe (également dit « code secret ») soit d'un code sécurisé.

Lorsque le téléphone mobile est compatible, l'accès à l'application mobile Fortuneo pourra également se faire via une authentification biométrique. L'utilisation de la fonctionnalité d'authentification biométrique remplace l'authentification par identifiant et mot de passe et permet, comme l'utilisation de ceux-ci, de garantir la sécurité de l'accès à l'application mobile Fortuneo. L'Utilisateur aura la possibilité de choisir entre les deux modes d'authentification. Il pourra également choisir d'activer ou de désactiver la fonctionnalité d'authentification biométrique. Pour des raisons de sécurité, la saisie de l'identifiant et du mot de passe pourra être demandée au lieu de l'authentification biométrique selon une fréquence définie par Fortuneo. L'Utilisateur doit s'assurer que ses seuls éléments biométriques d'authentification sont enregistrés sur son téléphone mobile et qu'il est le seul utilisateur de ce téléphone. Les éléments biométriques d'authentification sont stockés sur le téléphone mobile de l'Utilisateur. Fortuneo ne collecte ainsi aucune donnée à caractère personnel liée à l'authentification biométrique.

L'adhérent reconnaît être informé, et accepter sans réserve, que tous les documents d'information disponibles sous forme électronique, sauf disposition réglementaire contraire, lui seront communiqués par défaut, en mode et par voie électroniques, sur le site Internet de Fortuneo.

L'adhérent reconnaît qu'il peut à tout moment modifier, sur le site Internet de Fortuneo, ou sur simple demande auprès du service Clients de Fortuneo, le mode de communication desdits documents, lequel mode de communication peut se voir appliquer une facturation telle que prévue dans les conditions générales de tarification en vigueur de Fortuneo disponibles sur son site.

L'adhérent reconnaît qu'il lui appartient de conserver les documents d'information auxquels il a accès sur le site Internet du courtier par tout moyen et/ou sur tout support de son choix, lesdits documents étant disponibles sur le site Internet de Fortuneo pendant une durée déterminée propre à ce dernier.

L'adhérent s'engage à informer dans les plus brefs délais Fortuneo de toute difficulté rencontrée dans la communication des documents d'information.

1-3. OBJET

Les services de Banque à distance proposés permettent à l'Utilisateur, dans les conditions indiquées à l'article 1-2 et sous réserve de provision en compte suffisante, de communication de données nécessaires et non erronées et de la réglementation applicable à certains contrats ou opérations, soit de consulter son(ses) contrat(s) d'assurance-vie **FORTUNEO VIE** et d'y réaliser le cas échéant des opérations d'arbitrage et/ou de versements, soit d'activer ou de désactiver, le cas échéant auprès de Fortuneo, la réception automatique d'informations bancaires, boursières ou financières (ci-après dénommée « Réception Automatique ») selon des paramètres choisis par l'Utilisateur parmi ceux proposés par Fortuneo. Les écritures sont communiquées sous réserve des opérations en cours et d'encaissement effectif.

Le Titulaire du moyen d'accès s'oblige à respecter, outre les règles générales de fonctionnement du ou des contrat(s) accessible(s), les modalités et limites propres à chaque type d'opération, dont il reconnaît avoir été informé ou aura pu prendre connaissance par les outils de Banque à distance ou auprès de Fortuneo. Les services accessibles pourront ultérieurement être modifiés ou enrichis par Fortuneo.

Les informations, outils et autres données mis à disposition sur le site Internet, notamment les données financières telles que les cours de bourse, le sont pour un usage strictement privé. L'Utilisateur s'interdit toute rediffusion sous quelque forme que ce soit à quelque personne que ce soit, l'Utilisateur supportant toute conséquence du non-respect de cette obligation. Fortuneo se réserve le droit de modifier ou de supprimer des informations, outils et autres données mis en ligne ou/et disponibles sous quelque forme que ce soit.

1-4. MOYENS D'ACCÈS

L'accès au service de Banque à distance ne sera effectif qu'après l'attribution à l'Utilisateur par Fortuneo d'un numéro client et d'un code secret (adressés sous pli au domicile de l'Utilisateur) et le cas échéant de l'activation par l'Utilisateur d'un mot de passe lors de la première connexion.

L'Utilisateur s'engage à assurer la garde et la confidentialité de ces moyens d'accès, en évitant toute imprudence pouvant favoriser un usage frauduleux des services dont le Titulaire devrait alors assumer les conséquences.

Pour garantir la confidentialité des échanges sur Internet, un mécanisme de chiffrement obtenu par le procédé SSL (Socket Secure Layer) est utilisé. Cette sécurisation est matérialisée par l'affichage d'un symbole représentant une clé dans la fenêtre du navigateur.

En outre, la Réception Automatique demeure subordonnée à la communication par l'Utilisateur à Fortuneo des coordonnées personnelles des canaux de réception souhaités (adresse e-mail, numéro de téléphone,...).

1-5. SÉCURITÉ DES TRANSACTIONS – CONVENTION DE PREUVE

L'identification et l'authentification de l'Utilisateur seront effectuées grâce à la saisie d'un identifiant et soit d'un mot de passe (également dit « code secret ») soit d'un code sécurisé (ci-après les « Clés »). Les Clés étant personnelles et confidentielles, tout ordre transmis ou toute opération réalisée au moyen de ces dernières sera réputé(e) avoir été passé(e) par l'Utilisateur qui en supportera toutes les conséquences. Ainsi l'Utilisateur reconnaît que la validation après saisie des Clés vaudra de sa part acceptation sans réserve du contenu des pages parcourues et des

caractéristiques de l'opération validée, et s'entendra d'une signature ayant, entre les parties, la même valeur qu'une signature manuscrite.

Lorsque le téléphone mobile est compatible, l'accès à l'application mobile Fortuneo pourra également se faire via une authentification biométrique. L'utilisation de la fonctionnalité d'authentification biométrique remplace l'authentification par identifiant et mot de passe et permet, comme l'utilisation de ceux-ci, de garantir la sécurité de l'accès à l'application mobile Fortuneo. L'utilisateur aura la possibilité de choisir entre les deux modes d'authentification. Il pourra également choisir d'activer ou de désactiver la fonctionnalité d'authentification biométrique. Pour des raisons de sécurité, la saisie de l'identifiant et du mot de passe pourra être demandée au lieu de l'authentification biométrique selon une fréquence définie par Fortuneo. L'utilisateur doit s'assurer que ses seuls éléments biométriques d'authentification sont enregistrés sur son téléphone mobile et qu'il est le seul utilisateur de ce téléphone. Les éléments biométriques d'authentification sont stockés sur le téléphone mobile de l'utilisateur. Fortuneo ne collecte ainsi aucune donnée à caractère personnel liée à l'authentification biométrique. L'utilisateur reconnaît que le support électronique équivaut à un écrit au sens des dispositions du Code Civil et constitue un support fiable, fidèle et durable. Les enregistrements télématiques, informatiques ou magnétiques de Fortuneo constituent la preuve des opérations effectuées par l'utilisateur au moyen des services à distance utilisés à savoir Internet, téléphone, courrier et applications. Les conversations téléphoniques avec un conseiller seront enregistrées par Fortuneo. L'utilisateur accepte expressément que la preuve des opérations effectuées résulte de l'enregistrement des conversations téléphoniques qui en sont à l'origine.

L'utilisateur reconnaît et accepte, de manière irréfutable, toutes opérations, quelles qu'elles soient, initiées dans les conditions ci-dessus indiquées, leur enregistrement magnétique ou de toute autre nature constituant la preuve desdites opérations et de leurs caractéristiques, sauf opposition faite par l'utilisateur dans les conditions ci-après explicitées. En cas de perte ou de vol des éléments d'identification, l'utilisateur devra immédiatement en informer Fortuneo par téléphone, email ou écrit. Fortuneo désactivera alors les éléments d'identification dans les meilleurs délais. Cependant, toutes les opérations qui auraient été conclues au moyen desdits éléments d'identification resteront à la charge de l'utilisateur jusqu'à leur désactivation par Fortuneo.

Fortuneo est susceptible de mettre à disposition de l'utilisateur tout autre moyen de sécurisation, en complément ou en substitution des moyens existants, (dit « Nouvelle Clé »), en sus des Clés existantes, pour identification et/ou authentification. Toute validation après utilisation d'une Nouvelle Clé emportera les mêmes effets que ceux attachés à la saisie des Clés existantes.

L'utilisateur reconnaît le caractère personnel et confidentiel des Clés. Il s'engage à en assurer la confidentialité et à ne pas les divulguer ou communiquer à quiconque. L'utilisateur s'engage à vérifier la régularité des opérations enregistrées sur son compte et à signaler à Fortuneo toute anomalie ou toute non réception de ses relevés ou/et avis.

1-6. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La signature électronique est un procédé technique qui assure l'identification du signataire, l'intégrité du document électronique, et manifeste le consentement du signataire aux documents signés.

L'acte constatant l'opération que l'utilisateur va réaliser sera signé au format électronique selon les modalités suivantes.

1-6.1) – RAPPEL DE L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DES ACTES CONCLUS SOUS LA FORME ÉLECTRONIQUE

La preuve des actes juridiques (contrats conclus, ordres donnés, etc.) peut être établie conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil sur l'écrit électronique.

L'utilisateur reconnaît qu'en vertu des dispositions légales susvisées, l'acte conclu sous forme électronique à l'aide des moyens informatiques mis en oeuvre par Fortuneo a la même valeur probante qu'un acte conclu sous forme papier.

L'utilisateur reconnaît être informé de ce que toute tentative de falsification de la version électronique de l'acte à laquelle il a accès constitue

un faux au sens de l'article 441-1 du Code pénal et est passible de poursuites pénales.

1-6.2) – SIGNATURE ÉLECTRONIQUE ET VALEUR PROBANTE DES ENREGISTREMENTS INFORMATIQUES DE FORTUNE0

Fortuneo recourt à des outils techniques de signature électronique et d'archivage électronique, fournis par elle-même ou par des prestataires spécialisés dans les domaines de la transaction sécurisée numérique et de l'archivage numérique, qui mettent en oeuvre des procédés fiables aux fins d'assurer la sécurité de l'Accès Client, de la signature et de l'archivage des documents électroniques.

Fortuneo met en oeuvre un dispositif permettant d'assurer l'authentification préalable de l'utilisateur ainsi que la sécurité et l'intégrité du document signé.

Lorsque l'identité de l'utilisateur a été vérifiée :

- L'utilisateur devra prendre connaissance des documents d'information précontractuels nécessaires qui seront remis (l'utilisateur peut les imprimer ou les sauvegarder) et ;
- L'utilisateur devra signer électroniquement les contrats encadrant les produits ou les services souscrits.

En pratique, pour certaines opérations ou certains actes, l'utilisateur devra valider son acceptation en saisissant un code que Fortuneo lui adressera par SMS ou par message vocal. La validation de l'utilisateur pourra aussi résulter de la saisie de son code secret de carte bancaire ou de l'apposition de sa signature sur écran tactile ou de tout autre élément biométrique d'authentification que Fortuneo pourra mettre en oeuvre (avec l'accord préalable de l'utilisateur). Cette validation est présumée marquer le consentement et l'engagement plein et entier de l'utilisateur à l'opération ou à l'acte réalisé, et revêtir une valeur équivalente à la signature manuscrite sur un support papier, sauf preuve contraire.

L'utilisateur reconnaît en particulier que tout acte auquel est associé un procédé sécurisé (un code qu'il détient ou l'apposition de sa signature sur un écran tactile ou un élément biométrique d'authentification) est présumé signé par lui-même sauf preuve contraire.

Ainsi l'utilisateur reconnaît que sa signature électronique a une valeur équivalente à sa signature manuscrite sur un support papier et qu'elle emporte validation et acceptation pleine et entière des documents électroniques auxquels elle s'attache.

1-6.3) – ACCÈS AUX DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES

Une copie des documents contractuels signés électroniquement sera envoyée par e-mail.

L'utilisateur reconnaît que, dans ce cadre, les fichiers qui lui sont rendus accessibles constituent des supports durables, sauf preuve contraire.

L'utilisateur reconnaît également être seul(e) responsable de la conservation de ces différents documents, qu'il lui appartient de sauvegarder sur tout autre support à sa convenance (impression papier, copie sur disque dur...) afin de s'assurer de pouvoir les relire dans le temps.

1-6.4) – ARCHIVAGE DE L'ORIGINAL

L'original de l'acte signé électroniquement fait l'objet d'un enregistrement et d'un archivage pendant la durée légale de conservation, sur un support numérique durable et selon des modalités en garantissant l'intégrité.

L'utilisateur reconnaît et accepte que cet original fasse foi, sauf preuve contraire.

Conformément à l'article 1375 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du même Code et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

À tout moment et pendant la durée d'archivage légal, l'utilisateur peut demander à Fortuneo de lui délivrer une copie sur support papier de l'acte signé électroniquement en appelant le Service Clients au 02 29 00 49 18 (Coût selon Opérateur téléphonique).

1-6.5) – LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DE L'ACTE ENTRAÎNE :

- L'archivage de l'original du document électronique signé ;
- L'envoi par e-mail du document électronique signé.

L'acte établi au format électronique prend effet, sauf dispositions spécifiques, à compter de la date d'envoi du message de confirmation.

Si le contrat comporte plus d'un signataire, ce message ne sera envoyé qu'après le recueil de la signature de tous les participants. Ainsi, lorsque plusieurs participants figurent au contrat, celui-ci ne prend effet que lorsque toutes les signatures ont été recueillies.

Pour certains produits l'effet du contrat peut être différé à une date ultérieure, en application des dispositions contractuelles, à la demande de l'Utilisateur ou pour des raisons réglementaires (ex. Livret A).

1-6.6) – LES MOYENS TECHNIQUES PERMETTANT À L'UTILISATEUR D'IDENTIFIER ET DE CORRIGER LES ERREURS COMMISES LORS DE LA SAISIE DES DONNÉES

L'Utilisateur a la possibilité de vérifier et corriger d'éventuelles erreurs :

Avant la validation des écrans ;

À tout moment en appelant le Service Clients au 02 29 00 49 18 (Coût variable selon Opérateur téléphonique).

1-6.7) – LA LANGUE DU CONTRAT

Le contrat est écrit en langue française.

1-6.8) – CONDITIONS TECHNIQUES D'ACCÈS AU SERVICE DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE LORSQUE LE CONTRAT EST CONCLU À DISTANCE, SUR INTERNET

CONDITIONS GÉNÉRALES AU 6 JANVIER 2018

L'utilisation correcte du service de signature suppose que le poste informatique de l'Utilisateur soit muni :

- De l'un des navigateurs internet suivants : Internet Explorer 10 et versions ultérieures - Chrome – Mozilla/Firefox - Safari ;
- De l'application Acrobat Reader de la société Adobe. Disponible gratuitement : <http://get.adobe.com/fr/reader/>

1-7. RETRAIT DE CODE OU DE MOYEN D'ACCÈS

Fortuneo se réserve la possibilité d'interrompre à tout moment et notamment en cas de constatation d'irrégularités ou d'abus, l'accès aux services ou de ne pas le renouveler, sans avoir à en indiquer le motif.

1-8. CONDITIONS TARIFAIRES

L'utilisation des services de Banque à distance est soumise aux conditions propres aux canaux utilisés, dont le fournisseur extérieur choisi par l'Utilisateur est seul responsable. Certains services sont accessibles gratuitement, d'autres font l'objet d'une tarification dans le cadre des conditions générales de tarification de Fortuneo disponibles sur le site Fortuneo ou sur simple demande auprès de Fortuneo. Ces conditions faisant l'objet de mises à jour régulières, il sera appliqué le tarif en vigueur au moment de l'utilisation du service concerné, ce que l'Utilisateur accepte expressément. Le paiement s'opère par prélèvement sur le compte de l'Utilisateur, et/ou dans le cadre d'un système de paiement géré par le fournisseur extérieur.

Le coût des communications téléphoniques et d'accès à Internet sont à la charge de l'Utilisateur.

1-9. DISPONIBILITÉ DES SERVICES

Fortuneo mettra en œuvre les moyens nécessaires pour assurer à l'Utilisateur la meilleure disponibilité d'accès à ses services. Cette garantie ne saurait s'entendre d'une garantie absolue en termes de disponibilité ou de performance, compte tenu notamment de la structure des réseaux de communications quels qu'ils soient.

Les services peuvent être utilisés dans le cadre de plages horaires indiquées sur le site, et ce sauf cas de force majeure, difficultés techniques, informatiques ou liées aux télécommunications. La responsabilité de Fortuneo ne saurait être engagée en cas d'impossibilité pour l'Utilisateur d'utiliser les services de Banque à distance quelle qu'en soit la cause et en particulier au cours de périodes nécessaires à l'actualisation des données et informations ainsi que des prestations de maintenance permettant le bon fonctionnement des services.

En cas d'indisponibilité momentanée des services, il appartiendra à l'Utili-

sateur de prendre toute disposition nécessaire pour, s'il le désire, effectuer les opérations souhaitées, via les moyens de substitution suivants: téléphone fixe ou mobile. Fortuneo ne saurait être responsable d'une quelconque difficulté d'émission, de réception et/ou de transmission et plus généralement de toute perturbation du réseau de communication utilisé.

1-10. RESPONSABILITÉ DE FORTUNEO

Fortuneo est soumis, s'agissant des services de Banque à distance, à une obligation de moyens.

L'Utilisateur reconnaît la spécificité des services de Banque à distance tenant notamment au traitement, dans de brefs délais, d'une quantité importante de données ou d'informations.

De ce fait, il appartient à l'Utilisateur de procéder, sous sa responsabilité, à toute vérification des informations communiquées par Fortuneo par les canaux des services de Banque à distance.

L'Utilisateur reconnaît que Fortuneo a satisfait à la totalité de ses obligations de conseil et d'information concernant les caractéristiques essentielles des services de Banque à distance et la mise en place minimale des moyens informatiques et de télécommunications permettant l'accès aux dits services. S'agissant de la Réception Automatique, l'Utilisateur reconnaît qu'il lui appartient de mettre à jour les paramètres et les coordonnées des canaux lui permettant de bénéficier de ce service, canaux pour lesquels il reconnaît avoir accès personnellement en toute confidentialité. Il reconnaît par ailleurs, être seul responsable des coordonnées qu'il fournit, de la sécurisation de l'accès aux données transmises sur ces canaux, et de la mise en œuvre de moyens nécessaires au bon fonctionnement de la réception d'informations sur les canaux choisis.

Fortuneo ne pourrait être tenu responsable des dommages directs ou indirects, des pertes quelles qu'en soient leur nature (financière ou autre) et plus généralement d'un trouble quelconque qui pourrait résulter des difficultés liées au fonctionnement desdits services de Banque à distance.

Fortuneo n'est aucunement l'auteur ou le garant des informations mises à disposition sur son site par des sociétés externes ou des liens hypertextes vers d'autres sites qui n'ont pas été développés par Fortuneo. De même, Fortuneo n'exerce aucun contrôle sur ces dernières. L'existence d'un lien du site de Fortuneo vers un autre site ne constitue pas une validation de ce dernier ou de son contenu par Fortuneo. Il appartient à l'Utilisateur d'utiliser ces informations avec discernement et esprit critique. De façon générale, Fortuneo s'efforce d'assurer l'exactitude et la mise à jour des informations diffusées sur son site. Toutefois la responsabilité de Fortuneo ne saurait être engagée quant aux informations, opinions et recommandations émanant ou formulées par des tiers. Elle décline toute responsabilité quant au contenu, à l'exactitude, à la fiabilité, à la précision, à la pertinence et à l'exhaustivité des informations et données diffusées sur son site, sous quelque forme que ce soit.

1-11. MODIFICATIONS

Fortuneo se réserve le droit d'apporter des modifications aux présentes conditions, notamment dans le cadre des conditions générales de tarification. Ces informations sont opposables à l'Utilisateur ainsi qu'à ses Mandataires, si les services de Banque à distance sont utilisés après une telle modification.

Fortuneo se réserve le droit de restreindre ou d'élargir les services proposés sur Internet et notamment de suspendre toute opération d'arbitrage sur le contrat d'assurance-vie **FORTUNEO VIE** sans avoir à en indiquer le motif.

Le Titulaire peut renoncer à tout moment à l'usage des services sur Internet. Cette renonciation n'est cependant réputée acquise qu'à compter de l'annulation du code d'accès sur demande de l'internaute et/ou de la restitution des autres moyens d'accès, les frais afférents aux services réalisés restant acquis à Fortuneo.

1-12. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige résultant de l'interprétation, la formation, l'exécution ou la cessation du présent contrat sera de la compétence des Tribunaux du lieu d'exécution des prestations de Fortuneo, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'action en référé.

1-13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques Fortuneo et SURAVENIR ainsi que les noms des contrats cités sont des signes protégés. Comme les textes, images, logos et toutes autres informations contenues sur ce site, ils ne peuvent être copiés, reproduits ou cédés.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DE VENTE SUR INTERNET DU CONTRAT FORTUNEO VIE

Ces conditions spécifiques de vente prévalent sur la notice du contrat : elles sont liées aux spécificités de la vente sur Internet.

2-1. QUI PEUT ADHÉRER ?

Pour adhérer aux contrats proposés en ligne, le futur adhérent doit avoir la capacité civile de contracter, être âgé de plus de 18 ans et être titulaire d'un compte bancaire en France. En outre, la souscription en ligne des contrats proposés par Fortuneo est réservée aux seuls résidents français. Fortuneo et/ou SURAVENIR se réservent le droit de refuser une adhésion sur Internet après avoir effectué les vérifications nécessaires.

2-2. COMMENT ADHÉRER ?

L'adhésion peut se faire 100 % en ligne avec une signature électronique selon les modalités prévues à l'article 1.6.

L'adhésion peut également se faire de la façon suivante : le futur adhérent se connecte sur le site de Fortuneo (actuellement fortuneo.fr), il renseigne sa demande d'adhésion, l'imprime et la transmet à Fortuneo accompagnée de ses justificatifs de domicile et d'identité, d'un RIB (sur lequel apparaît le code IBAN) et du chèque correspondant au versement initial. Sa demande d'adhésion est enregistrée et une annexe éditée présentant les valeurs de rachat sur 8 ans. Une fois cette annexe signée par l'adhérent et retournée à Fortuneo, les fonds sont encaissés et l'investissement valorisé selon la répartition indiquée par l'adhérent. À l'issue de la valorisation, l'adhérent reçoit de SURAVENIR un certificat d'adhésion par courrier.

2-3. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Fortuneo est responsable du traitement de vos données personnelles. Ces informations recueillies dans le cadre de ce site ont un caractère obligatoire dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle. Les informations personnelles collectées seront principalement utilisées par Fortuneo pour des finalités d'octroi de crédit, d'évaluation du risque, de sécurisation, de gestion du crédit, de recouvrement, de prévention de la fraude, de gestion de la relation bancaire, d'animation commerciale et pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires (notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent). Ces informations pourront en outre être utilisées dans certains cas en vue de la souscription de contrats d'assurance accessoires au crédit.

Sur ces informations collectées, le Client dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification. En outre, ce dernier peut se prévaloir d'un droit d'opposition en particulier pour l'utilisation desdites informations à des fins de prospection commerciale. Le Client dispose également d'un droit à la portabilité de ses données. Pour exercer l'un des droits dont il dispose, le Client peut écrire au Délégué à la Protection des Données à l'adresse mail suivante : protectiondesdonnees@arkea.com. L'exercice du droit d'accès portant sur certains traitements effectués dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme s'exerce auprès de la CNIL. Si le Client souhaite des informations complémentaires sur l'ensemble de ses droits et notamment les bases juridiques applicables au traitement, les coordonnées du responsable de traitement, la durée de conservation de ses données personnelles, ou encore son droit de réclamation auprès d'une autorité de contrôle, il peut se reporter aux Conditions Générales de Fortuneo ainsi que la Politique de Confidentialité de Fortuneo disponibles sur le site internet de Fortuneo : www.fortuneo.fr.

2-4. DÉLAI DE RENONCIATION

L'adhérent a la faculté de renoncer à son adhésion au plus tard 30 jours après la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat **FORTUNEO VIE** (matérialisée par la réception du certificat d'adhésion) par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à SURAVENIR, rédigée par exemple selon le modèle prévu dans la notice du contrat. L'adhérent doit alors renvoyer le certificat d'adhésion. Dans cette hypothèse, l'intégralité des sommes versées sera restituée dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée par SURAVENIR.

2-5. SUPPORT ÉLECTRONIQUE ET VALIDATIONS

La signature des opérations de gestion s'effectue selon les modalités mentionnées à l'article 1.5 des présentes Conditions d'Utilisation. L'accusé de réception et la confirmation de l'enregistrement de la demande sont réalisés par l'envoi en ligne d'un message d'acquiescement.

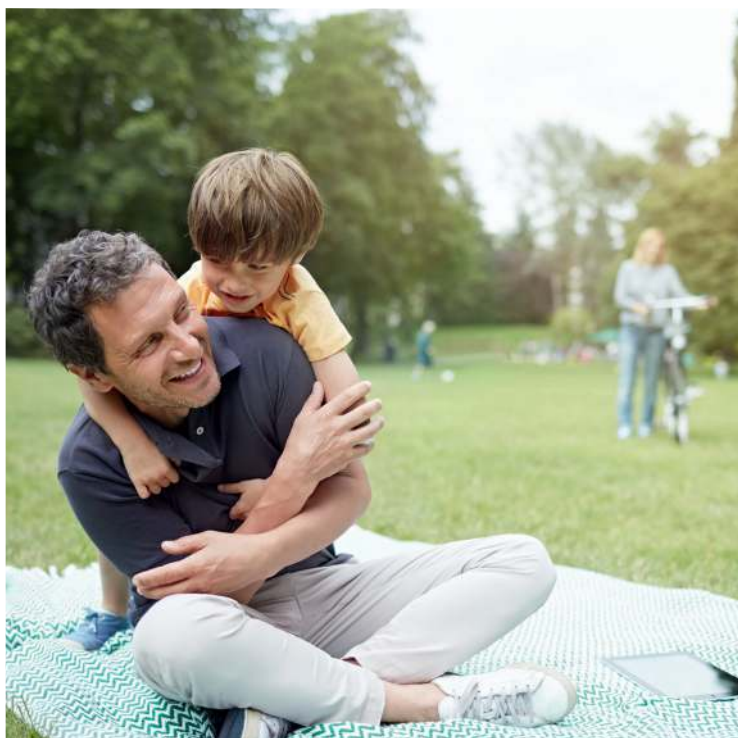
L'opération est ensuite matérialisée, le cas échéant, par l'expédition par voie postale de l'avenant correspondant. Fortuneo pourra demander un retour signé de cet avenant.

Sauf circonstances indépendantes de la volonté de Fortuneo et SURAVENIR, les opérations d'arbitrage ainsi effectuées deviennent effectives le jour ouvré ou de cotation suivant la demande, après valorisation effective de toutes les opérations en cours, les ordres passés le samedi, le dimanche, les jours fériés ou de non-cotation étant pris en compte le 1^{er} jour ouvré ou de cotation suivant la demande ; les opérations de versement sont effectives 3 jours ouvrés suivant l'encaissement des fonds par SURAVENIR sous réserve de la provision en compte. On entend par jours ouvrés les jours du lundi au vendredi, hors jours fériés.

La date de la demande est déterminée par son enregistrement avant 20 heures (19 heures le samedi).

J'aime ma banque.

fortuneo.fr



Fortuneo Vie est un contrat d'assurance-vie proposé par Fortuneo.

FORTUNEO. Fortuneo est une marque commerciale d'Arkéa Direct Bank. Arkéa Direct Bank, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 89 198 952 euros. RCS Nanterre 384 288 890. Siège social : Tour Ariane - 5, place de la Pyramide 92088 Paris La Défense. Courtier en assurance n° ORIAS 07 008 441.

SURAVENIR. Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest CEDEX 9 - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 470 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9).